



# Saint Bonnet le Courreau





# Informations Mairie

## Jours et Horaires d'ouverture

Mardi, Jeudi et Vendredi 9h15 à 14h15

Tél : 04 77 76 81 87

mail du secrétariat : [stbc.s@orange.fr](mailto:stbc.s@orange.fr)

Liens site internet :

<http://www.saint-bonnet-le-courreau.fr/>

## Nouveaux arrivants

Vous êtes arrivés sur la commune récemment, que vous soyez locataires ou propriétaires, **merci de vous faire connaître en mairie ou téléphoner au 04 77 76 81 87.**

## RECHERCHE

La commune recherche un correspondant local de presse pour Le Progrès. Un peu de temps et un simple appareil photo ou smartphone suffisent.

Pour joindre la rédaction, merci d'appeler le 04 77 58 02 01.

## INCIVILITÉS

Vivre ensemble

Merci à chacun de bien rentrer ses poubelles dès que possible après le ramassage.  
Merci aux propriétaires canins de ramasser les déjections.

## Avis aux propriétaires de logements locatifs

Le conseil municipal demande à tous les propriétaires de logements locatifs d'avertir la mairie lors d'arrivée et de départ de locataires.



HAIR DE RIEN  
SALON DE COIFFURE MIXTE  
STYLISTE & VISAGISTE

OUVERT DU MARDI AU SAMEDI

06 20 92 44 07

LE BOURG, 42940 ST BONNET LE COURREAU



RELAIS POSTE



colissimo



chronopost



dpd

## Stop aux dépôts sauvages !

En constante augmentation, le dépôt sauvage est un acte d'incivisme répréhensible par le Code Pénal. Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art.L.541-2 du code de l'environnement).

Déposer, abandonner, jeter ou déverser, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, sur la voie publique est interdit.

**Cette pratique est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€.**

**Nous sommes tous concernés et avons tous à y gagner. Soyons civiques et responsables !**



France  
services



BOEN-SUR-LIGNON

## Besoin d'aide pour vos démarches administratives du quotidien ?

|                                |                                                                                      |                                   |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| FORMATION,<br>EMPLOI, RETRAITE |  | SANTÉ                             |
| ÉTAT CIVIL<br>ET FAMILLE       |  |                                   |
| JUSTICE                        | FINANCES                                                                             | LOGEMENT, MOBILITÉ<br>ET COURRIER |

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

## MODIFICATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS À PARTIR DE 2025

| SAINT BONNET LE COURREAU | 2024                             | 2025                          | Dates des premières collectes après modification Février 2025                |
|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Déchets non valorisables | Mercredi après-midi<br>Semaine B | Mardi après-midi<br>Semaine A | ➤ Mercredi 29 janvier (doublage)<br>➤ Mardi 11 février<br>➤ Mardi 25 février |
| Emballages et papiers    | Mercredi après-midi<br>Semaine A | Mardi après-midi<br>Semaine B | ➤ Mardi 4 février<br>➤ Mardi 18 février                                      |

## Contact

Service déchets

Mail : [dechets@loireforez.fr](mailto:dechets@loireforez.fr)

Tél : 04 26 54 70 50

(prix d'un appel local)

Calendrier déchèterie mobile  
(sous réserve de modification)

**27 mars 2025 • 15 mai 2025**

**11 juin 2025 • 30 septembre 2025**

**4 novembre 2025**

# Le mot du maire

Définitivement, ce mandat n'aura rien d'ordinaire. Après la crise sanitaire dû au covid, des élections européennes puis législatives inattendues, notre pays se révèle divisé et notre société fracturée dans un climat national où l'invective a remplacé le débat à l'assemblée nationale. Après une année 2024 imprévisible à plus d'un titre, celle qui s'ouvre devrait nous réserver son lot de surprises...

La France vit depuis des décennies au-dessus de ses moyens laissant à ce jour une dette abyssale qu'il faudra bien un jour ou l'autre rembourser. Depuis la fin de l'année nous avons un nouveau premier ministre. Pour combien de temps ? Quoi qu'il en soit, cette année s'annonce plus qu'incertaine à divers niveaux. Sur le plan financier tout d'abord, notre commune sera impactée comme les autres par les baisses de dotations et de subventions. Sur le plan économique, de nombreux chefs d'entreprises éprouvent des difficultés à anticiper l'avenir dans leurs secteurs d'activités respectifs. Enfin sur le plan politique, l'instabilité actuelle complique encore davantage la situation.

C'est dans ce contexte particulier que les élus locaux doivent faire fonctionner leurs communes. La prudence financière sera le fil rouge de la municipalité. En effet, nul ne peut prédire si les collectivités locales seront sollicitées pour un effort supplémentaire dans le redressement des finances de l'État.

Dans cette vie politique qui en manque tant, la commune est un repère. Elle demeure un pôle de stabilité qui tranche avec cette tentation du déchirement. Elle est garante de la continuité du service public pour tous et partout sur le territoire.

Les chantiers prévus en 2024 ont été menés à bien et parmi ceux là, Vincent et Maria peuvent vous accueillir dans « Le cœur du Forez ». Bon vent à cette entreprise pour l'avenir !

Soucieux de diminuer notre consommation d'électricité nous passons progressivement à l'éclairage LED. Après les bâtiments communaux, le terrain de foot, la mise en valeur du clocher, se seront les lanternes de l'éclairage public, compétence de Loire Forez qui vont être renouvelées.

Dans les pages suivantes, vous découvrirez les autres projets sur lesquels travaille votre conseil municipal.

La satisfaction de l'équipe municipale est de vous savoir heureux de vivre à Saint Bonnet en essayant toujours de répondre au mieux à vos attentes. Même si le vivre ensemble est parfois perturbé par le non-respect des besoins de chacun, je tenais à vous remercier pour l'esprit bienveillant qui règne majoritairement sur notre commune.

*Votre maire*  
Joël Epinat

# Informations Mairie

## URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nombreuses communes de l'Agglomération mettent à votre disposition un **service en ligne, sécurisé et gratuit** pour réaliser et déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme, via le site :

<https://loireforez.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>.

### Comment ça marche ?

1. Je prépare mon dossier
2. Je crée mon compte sur le guichet unique
3. Je dépose mon dossier sur mon espace personnel
4. Je suis l'état d'avancement de mon dossier sur mon espace personnel et j'échange avec ma commune via le guichet unique sur toutes les étapes liées à l'instruction de mon dossier.

## RECENSEMENT

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser.

Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille

## Éléments sur les travaux forestiers et les déclarations de chantier :

La déclaration de chantier n'est pas obligatoire dans tous les cas (obligatoire pour les chantiers de plus de 100m<sup>3</sup> en manuel et 500m<sup>3</sup> en mécanisé), mais nous invitons les professionnels à la faire à chaque chantier, à minima auprès des communes pour informer de l'utilisation des voiries et pour créer un climat de confiance entre professionnels et collectivités.



# Informations pratiques

| Quel document                  | Où s'adresser                                                              | Quels documents                              | Observations                                                                                                        |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Reconnaissance avant naissance | Mairie du domicile                                                         | Pièce d'identité                             | A faire avant la naissance                                                                                          |
| Acte de naissance              | Mairie du lieu de naissance                                                |                                              |                                                                                                                     |
| Acte de mariage                | Mairie du lieu de mariage                                                  |                                              |                                                                                                                     |
| Acte de décès                  | Mairie du lieu de décès                                                    |                                              |                                                                                                                     |
| PACS / Mariage                 | Mairie de domicile                                                         |                                              | Prendre contact avec la mairie : - au moins 1 mois avant la date du PACS - au moins 3 mois avant la date du mariage |
| Livret de famille et duplicata | Mairie du lieu de mariage ou mairie du lieu de naissance du premier enfant |                                              |                                                                                                                     |
| Inscription liste électorale   | Mairie de domicile                                                         | Pièce d'identité et justificatif de domicile |                                                                                                                     |
| Carte nationale d'identité     | Mairie de Montbrison, Boën-sur-Lignon ou Noirétable                        |                                              | La carte nationale d'identité est valable 15 ans                                                                    |
| Passeport                      | Mairie de Montbrison, Boën-sur-Lignon ou Noirétable                        |                                              |                                                                                                                     |
| Recensement national           | Mairie du domicile                                                         | Pièce d'identité et livret de famille        | A faire à l'âge de 16 ans, au plus tard dans les 3 mois suivant la date d'anniversaire                              |



# Informations diverses

## JOURNÉE DÉBROUSSAILLAGE



**Une nouvelle journée de débroussaillage est prévue le 22 Mars 2025.**  
**Rendez-vous 9h au dépôt communal et casse croûte offert à midi.**  
**Merci à tous de votre collaboration.**

### Lotissement

Pour rappel il reste des parcelles viabilisées disponibles sur le lotissement au prix de 60€/m².



### Guide du citoyen

Suivre l'actualité de ma commune

A DESTINATION DES CITOYENS



**SAINT-BONNET-LE-COUREAU**  
U

“ Comment recevoir toutes les infos de ma commune en temps réel sur mon smartphone ? ”

#### 01 TÉLÉCHARGER L'APPLICATION ILLIWAP

Sur Google Play (Android) Sur AppStore (iOS) Sur App Gallery (Huawei)

#### 02 RECHERCHER VOTRE COMMUNE

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application.

OU Scannez le QR Code via le lecteur intégré



#### 03 SUIVEZ VOTRE COMMUNE

Cliquez sur le bouton **SUIVRE** pour vous abonner à l'actualité de la commune



#### RECEVEZ LES NOTIFICATIONS

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours.

**Restez informé en temps réel et en lien avec votre commune.**



#### LES AVANTAGES !

- GRATUITE** Téléchargement gratuit et sans engagement.
- SANS INSCRIPTION** Pas d'email, pas de numéro de téléphone, aucune donnée personnelle n'est collectée.
- SANS PUBLICITÉ** Recevez les informations sans être gêné par l'apparition de publicité.



# Informations diverses

## Saint Bonnet le Courreau, ville ambassadrice du don d'organes !

Le conseil municipal a décidé de faire de la ville de Saint Bonnet le Courreau une ville ambassadrice du don d'organes suite à une sollicitation du collectif Greffes+. Nous souhaitons ainsi partager les valeurs de solidarité, de fraternité qui nous sont communes. Ce projet est soutenu par l'Association des Maires de France, le ministère de la santé via son Agence de la biomédecine et la Fondation de l'académie de médecine.



Le don d'organes a besoin de vous, de nous car l'enjeu est important. Le nombre de patients en attente d'une greffe, qui augmente chaque année, est de 27 000 alors que le nombre de greffes réalisées par an est de l'ordre de 6 000 et l'on constate plus de 1000 décès par manque de greffons.

Le frein majeur est le taux de refus. Il est d'environ 33% alors que selon différentes enquêtes il devrait être de 15%. Même si notre loi précise que nous sommes tous donneurs, à moins d'avoir exprimé son refus de son vivant, Il est très difficile dans un moment aussi douloureux et au regard de la sidération de l'instant de répondre avec bienveillance sur l'éventuelle opposition du défunt. C'est pourquoi il faut en parler avec ses proches naturellement, sans être dans l'urgence : « toi, est-ce que tu t'opposerais au don de tes organes si les conditions de ton décès te plaçaient en situation de donneur potentiel ? ».

Tout l'intérêt de cette action est de sensibiliser, soutenir, susciter le débat, l'échange ce qui apportera un effet protecteur pour vos proches si toutefois ils devaient se trouver dans cette situation. En parler, c'est les protéger !



Nous avons matérialisé cet engagement par la pose de panneaux aux entrées de notre ville comme vous avez certainement pu le remarquer. Des milliers d'automobilistes vont être invités à se poser la question en traversant les communes de France acceptant de devenir ambassadrice du don d'organes comme l'est maintenant notre commune de Saint Bonnet le Courreau.

Le « ruban vert » porte l'image de cette belle cause, il est le symbole du don d'organes et aussi également le signe distinctif de la gratitude exprimée par la société envers tous les donneurs d'organes et de tissus, et d'espoir pour les patients en attente.

Nous suivrons avec intérêt l'impact de notre décision.

Nos administrés vont-ils se poser la question en famille, à force de passer devant nos panneaux ? Et plus largement, grâce au réseau de toutes les communes ambassadrices, au fil des kilomètres parcourus, le taux de refus va-t-il baisser ? Si tel est le cas, nous serons très fiers d'être un maillon d'une chaîne de don de vie !

Vous pouvez télécharger sur vos mobiles l'application du don d'organes (grâce au QR code ou directement via google ou os store) ou vous rendre sur le site [dondorganes.fr](http://dondorganes.fr) si vous souhaitez plus d'information.



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du collectif Greffes+ : [www.greffesplus.fr](http://www.greffesplus.fr)  
ou contacter par email : [villes-ambassadrices@greffesplus.fr](mailto:villes-ambassadrices@greffesplus.fr)



# Informations diverses

## Inauguration du Pôle Médical



## Inauguration du restaurant «Le Cœur du Forez»





# Informations diverses

## Ateliers Mémoire organisés par la Maison de Santé des Ollagnes : Une très belle expérience pour les participants et les animateurs

Les maisons de santé de St Bonnet le Courreau et de Malleray ont récemment lancé une série d'ateliers mémoire, visant à stimuler les capacités cognitives et renforcer la mémoire. Ces ateliers offrent non seulement des bénéfices cognitifs, mais aussi une opportunité précieuse de lien social et de convivialité. Les participants peuvent échanger, partager des expériences et passer des moments agréables ensemble, ce qui contribue à leur bien-être général.

Ces ateliers, animés par les professionnels de santé des maisons de santé organisatrices, répartis sur cinq séances de deux heures chacune, offrent une variété d'activités enrichissantes et stimulantes.

### Un programme diversifié pour tous

Les ateliers mémoire sont conçus pour être à la fois éducatifs et divertissants. Voici un aperçu des activités proposées :

- **Jeux de mémoire** : Des exercices ludiques pour stimuler les capacités cognitives et améliorer la mémoire. Chaque participant a fait appel à ses souvenirs pour parler de leur mode de vie, des outils utilisés autrefois, de leurs chansons préférées.
- **Gym douce** : Des séances de gymnastique douce pour maintenir la forme physique tout en respectant les capacités de chacun. Au programme, découverte des aptitudes physiques et pour certains de potentiels insoupçonnés.

- **Cohérence cardiaque** : Des techniques de respiration pour gérer le stress et améliorer le bien-être général.

- **Activités manuelles** : Des ateliers créatifs pour encourager la dextérité et l'expression personnelle avec pour thème Noël.

- **Atelier recettes de cuisine** : Des sessions culinaires pour apprendre de nouvelles recettes tout en favorisant la nutrition et la convivialité.

### Un impact positif sur la communauté

Ces ateliers ne sont pas seulement bénéfiques pour la santé mentale et physique des participants, mais ils renforcent également les liens sociaux. Les patients et les professionnels de santé ont travaillé ensemble dans un environnement chaleureux et accueillant, favorisant ainsi un sentiment de communauté et de soutien mutuel. Tous les participants ont salué l'organisation de ces sessions, leur offrant ainsi des après-midis sympathiques où les moments de détente, comme les goûters, ont eu un rôle clé dans le succès de ces ateliers.

Les maisons de santé de St Bonnet le Courreau et de Malleray continuent de démontrer leur engagement envers le bien-être de leurs patients à travers des initiatives innovantes et inclusives comme ces ateliers mémoire. Ces séances sont une preuve vivante que la santé ne se limite pas aux soins médicaux, mais englobe également le bien-être social et émotionnel.





# Réunions du Conseil

## Séance du 17 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire  
Date de la convocation : le 12 janvier 2024  
Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI  
Excusée : Janine MAISON, Joseph MAURIN  
Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

### Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 13 décembre 2023.

### Avenant lot 1 - Maçonnerie

L'avenant n'ayant pas été reçu, ce point est reporté.

### Avenant lot 2 - Charpente

Monsieur le Maire informe que le bureau d'étude demande l'installation d'un système de désenfumage pour le réaménagement d'un local commercial et d'un logement. Il présente l'avenant au Conseil municipal.

| Lot 2<br>LES GARCONS<br>DU BOIS                               | HT          | TTC         |
|---------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant initial du<br>marché voté par<br>délibération 2023_75 | 34 987,84 € | 41 985,41 € |
| Avenant n°1                                                   | 2 270,20 €  | 2 724,24 €  |
| Nouveau montant                                               | 37 258,04 € | 44 709,65 € |

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
ACCEPTE l'avenant au lot 2 de l'entreprise LES GARCONS DU BOIS pour un montant HT de 2 270,20 €.  
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### Acquisition de l'appartement situé impasse sainte marie à Bâtir et Loger

Dans le cadre de l'extension du pôle médical, il est nécessaire, pour la commune, d'acquérir l'appartement juxtaposé au cabinet des médecins, appartenant à Bâtir et loger, d'une surface de 48 m2.  
Le Conseil municipal est favorable à cette acquisition.

### Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié

par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.  
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.  
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Budget Bâtiment Huguet :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 467 486,50€  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 871,65,00 €, soit 25% de 467 486,50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|                                          |             |             |
|------------------------------------------|-------------|-------------|
| Frais d'études, recherche, développement | 3 180,96 €  | Article 203 |
| Immobilisation corporelles               | 22 210,28 € | Article 231 |
| Total                                    | 25 391,24 € |             |

### Budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 409 921,94€  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 102 480,48 €, soit 25% de 409 921,94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|                       |          |              |
|-----------------------|----------|--------------|
| Matériel informatique | 981,00 € | Article 2184 |
| Total                 | 981,00 € |              |

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
APPOUVE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### Approbation des subventions aux associations

Comme chaque année, il convient de répartir les subventions aux différentes associations de la commune qui seront imputées sur le compte 65748.  
Monsieur le Maire informe que le sou des écoles a demandé une subvention exceptionnelle de 5 000,00 €, en plus de la subvention annuelle, en prévision d'un voyage scolaire.



# Réunions du Conseil

| NOM DE L'ASSOCIATION            | MONTANT DE LA SUBVENTION 2023 |
|---------------------------------|-------------------------------|
| ACCA                            | 200,00 €                      |
| Club de l'Amitié                | 200,00 €                      |
| Association de la Boule         | 200,00 €                      |
| Club des Jeunes                 | 200,00 €                      |
| Club sportif des hautes chaumes | 800,00 €                      |
| Comité des fêtes                | 200,00 €                      |
| FNACA                           | 200,00 €                      |
| Club Loisir Détente             | 200,00 €                      |
| COUE QUO SE FOUE VE             | 200,00 €                      |
| RSCM                            | 200,00 €                      |
| Sou des Ecoles                  | 7 000,00 €                    |
| <b>Total</b>                    | <b>9 700,00 €</b>             |

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les montantes subventions comme présentés dans le tableau ci-dessus

## Questions diverses

### Vœux

La cérémonie des vœux a lieu ce dimanche 21 janvier à 11h00.

### Personnels

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal du recrutement de madame FRAIOLI Marine, pour le remplacement de BEAL Martine.

La prochaine réunion aura lieu le **21 février 2024 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

*Le Maire : Joël EPINAT*

## Séance du 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 16 février 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Annie TARQUINI

Excusée : Virginie FOUGEROUSE, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

### Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 janvier 2024.

### Acquisition de l'appartement situé impasse sainte marie à Bâtir et Loger

Dans le cadre de l'extension du pôle médical, il est nécessaire, pour la commune d'acquérir l'appartement juxtaposé au cabinet des médecins, appartenant à Bâtir et Loger, d'une surface de 48m<sup>2</sup>.

Le montant de cette acquisition est de 90 800,00€ HT.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal (André MASSACRIER ne prend pas part au vote) :

ACCEPTE l'acquisition de l'appartement situé « impasse sainte marie » à Bâtir et Loger pour un montant de 90 800,00€ HT (108 960,00€ TTC).

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### Approbation d'une subvention exceptionnelle au Moulin des Massons

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le Moulin des Massons organise une manifestation à l'occasion des 20 ans de l'association.

Pour la réalisation de cet évènement, il demande une subvention exceptionnelle à la commune.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association du Moulin des Massons pour l'organisation des 20 ans de l'association ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### Transfert de pouvoir de la publicité

Les compétences en matière de police de la publicité seront transférées aux maires à compter du 1er janvier 2024 alors qu'actuellement ces compétences sont exercées par les préfets de département, mais lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Ainsi, dans notre cas, ce pouvoir est transféré à Loire Forez agglomération.

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2024, concerne :

- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

- dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Le Conseil municipal s'oppose à ce transfert. Cette opposition fera l'objet d'un arrêté.

### Approbation des comptes financiers unique 2023 et affectation du résultat

La commune de Saint-Bonnet-le-Courreau s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit

# Réunions du Conseil

par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2023\_57 du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

## Budget annexe des sections de commune

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 |
| Opérations exercice | 24 868,23           | 24 868,23            | 0,00                | 0,00                 | 24 868,23           | 24 868,23            |
| TOTAUX              | 24 868,23           | 24 868,23            | 0,00                | 0,00                 | 24 868,23           | 24 868,23            |
| Résultat de clôture |                     |                      |                     |                      |                     | 0,00                 |

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ARRETE les résultats définitifs du budget sections de commune 2023 tels que résumés ci-dessus.

## Budget principal

| Libellé             | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 544 873,88            | 38 615,40           | 0,00                  | 38 615,40           | 544 873,88            |
| Opérations exercice | 521 234,58          | 630 052,02            | 137 556,25          | 107 459,58            | 658 790,83          | 737 511,60            |
| TOTAUX              | 521 234,58          | 1 174 925,90          | 176 171,65          | 107 459,58            | 697 406,23          | 1 282 385,48          |
| Résultat de clôture |                     | 653 691,32            | 68 712,07           |                       |                     | 584 979,25            |

Restes à réaliser

0,000,00

Besoin / excédent de financement total

584 979,25

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement

300 400,89

68 712,07

au compte 1068 (recette d'investissement)

584 979,25

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

68 712,07

au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ARRETE les résultats définitifs du budget principal 2023 tels que résumés ci-dessus.

DECIDE D'affecter l'excédent de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

## Budget annexe Bâtiment Huguet

| Libellé             | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 0,00                  | 0,00                | 0,00                  | 0,00                | 0,00                  |
| Opérations exercice | 0,00                | 0,32                  | 28 278,30           | 0,00                  | 28 278,30           | 0,32                  |
| TOTAUX              | 0,00                | 0,32                  | 28 278,30           | 0,00                  | 28 278,30           | 0,32                  |
| Résultat de clôture |                     | 0,32                  | 28 278,30           |                       | -28 277,98          |                       |

Restes à réaliser

0,000,00

Besoin / excédent de financement

-28 277,98

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement

0,00

0,32

au compte 1068 (recette)

0,00

au compte 002 (excédent de fonctionnement)

28 278,30

au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ARRETE les résultats définitifs du budget bâtiment Huguet 2023 tels que résumés ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

## Budget annexe Lotissement les Rapeaux

| Libellé             | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 34,20                 | 258 200,54          | 0,00                  | 258 200,54          | 34,20                 |
| Opérations exercice | 265 405,72          | 265 405,72            | 265 405,23          | 258 200,54            | 530 810,95          | 523 606,26            |
| TOTAUX              | 265 405,72          | 265 439,92            | 523 605,77          | 258 200,54            | 789 011,49          | 523 640,46            |
| Résultat de clôture |                     | 34,20                 | 265 405,23          |                       | -265 371,03         |                       |

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ARRETE les résultats définitifs du budget lotissement les rapeaux 2023 tels que résumés ci-dessus.

## Budget annexe Lotissement la Maranche

| Libellé             | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Ensemble            |                       |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Ex-cédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 0,00                  | 0,00                | 0,00                  | 0,00                | 0,00                  |
| Opérations exercice | 41 326,59           | 59 435,05             | 17 278,20           | 0,00                  | 58 604,79           | 59 435,05             |
| TOTAUX              | 41 326,59           | 59 435,05             | 17 278,20           | 0,00                  | 58 604,79           | 59 435,05             |
| Résultat de clôture |                     | 18 108,46             | 17 278,20           |                       |                     | 830,26                |

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ARRETE les résultats définitifs du budget lotissement la Maranche 2023 tels que résumés ci-dessus.



# Réunions du Conseil

## Budget annexe Maison des sœurs

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 33 475,16            | 0,00                | 253 801,85           | 0,00                | 287 277,01           |
| Opérations exercice | 6 033,58            | 14 617,18            | 49 605,56           | 11 800,00            | 55 639,14           | 26 417,18            |
| TOTAUX              | 6 033,58            | 48 092,34            | 49 605,56           | 265 601,85           | 55 639,14           | 313 694,19           |
| Résultat de clôture |                     | 42 058,76            |                     | 215 996,29           |                     | 258 055,05           |

Besoin / excédent de financement

|            |                                                    |
|------------|----------------------------------------------------|
| 0,00       | au compte 1068 (recette d'investissement)          |
| 42 058,76  | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |
| 215 996,29 | au compte 001 (excédent d'investissement reporté)  |

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ARRETE les résultats définitifs du budget maison des sœurs 2023 tels que résumés ci-dessus.

DECIDE D'affecter l'excédent de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

## Approbation des budgets 2024

### Budget annexe des sections de commune

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2024 « Section de commune » comme suit :

|                |             |
|----------------|-------------|
| Fonctionnement | 21 500,00 € |
|----------------|-------------|

### Budget principal

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2024 principal comme suit :

|                |                |
|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 185 349,51 € |
| Investissement | 709 824,66 €   |

### Budget annexe Bâtiment Huguet

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2024 « Bâtiment Huguet » comme suit :

|                |              |
|----------------|--------------|
| Fonctionnement | 2 301,00 €   |
| Investissement | 885 278,30 € |

### Budget annexe Lotissement les Rapeaux

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2024 « Lotissement les Rapeaux » comme suit :

|                |              |
|----------------|--------------|
| Fonctionnement | 415 440,92 € |
| Investissement | 530 811,44 € |

### Budget annexe Lotissement la Maranche

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2024 « Lotissement la Maranche » comme suit :

|                |             |
|----------------|-------------|
| Fonctionnement | 58 109,46 € |
| Investissement | 17 278,20 € |

## Budget annexe Maison des sœurs

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2024 « Maison des sœurs » comme suit :

|                |              |
|----------------|--------------|
| Fonctionnement | 59 558,76 €  |
| Investissement | 328 746,29 € |

## Approbation d'application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Cette délibération avait été prise l'année passée, mais il convient de délibérer chaque année.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

DECIDE que cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

DECIDE de renouveler le contrat de Monsieur Justin MONIER, dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mars 2024.

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

## Approbation du devis de traitement de charpente

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le devis de l'entreprise ETS COLLY pour le traitement de charpente, dans le cadre des travaux du bâtiment Huguet.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de l'entreprise ETS COLLY pour un montant de 3 778,56€ TTC,

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## Neutralisation des amortissements

Vu les décrets N°2018-1846 et N°2015-1848 du 29 décembre 2015

# Réunions du Conseil

modifiant à compter du 1er janvier 2016 les dispositions de l'article R2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions.

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire, il est proposé de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire totale sur le budget 2023 de la commune tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire totale sur le budget 2024 de la commune.
- PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget communal 2024.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

### Bâtiment Huguet

Monsieur le Maire présente l'avancée des travaux au Conseil municipal et informe que la commune a reçu environ 13 candidatures pour la gérance du bâtiment et reçu 5 personnes.

### Personnels

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal du prolongement du contrat de madame FRAIOLI Marine, pour le remplacement de BEAL Martine, jusqu'au 31 mars 2024.

### Travaux

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise GOURBIERE pour la réfection d'un mur à la Tinézie pour un montant de 1 570,00 HT. Le Conseil municipal est favorable à la réalisation des travaux.

La prochaine réunion aura lieu le **20 mars 2024 à 20h00**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

*Le Maire : Joël EPINAT*

## Séance du 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 15 mars 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Frédéric Janine MAISON, MASSON, André MASSACRIER, Annie TARQUINI

Excusée : Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Virginie FOUGEROUSE, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN,

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

### Approbation du procès-verbal du 21 février 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 21 février 2024.

### Acquisition de convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la

Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités qui lui sont affiliées. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. Des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que la convention reliant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire avec la commune à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents, est arrivée à échéance.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- Que la commune adhère au pôle santé travail Loire 42, et qu'il est possible de résilier la convention au 31/12/2024 avec un préavis de 3 mois.

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- CHARGE de charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité/établissement public, nous vous proposons de retenir l'option 2 qui correspond à un taux additionnel de 0,10% ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.

### Acquisition d'une partie des parcelles C746 et C748

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'acquisition pour une partie des parcelles C746 et C748, appartenant à Monsieur et Madame MAISON Christian, dans le cadre de travaux de sécurisation de la voirie sur la VC1 « Route de Loibe ».

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle C746 et C748.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

### Classement d'une parcelle communale intégrée dans les faits à l'emprise d'une voie communale existante

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que les parcelles cadastrées :

- A 1558, propriété communale d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>



# Réunions du Conseil

A 1554, propriété communale d'une contenance de 565 m<sup>2</sup>  
A 1153, propriété communale d'une contenance de 220 m<sup>2</sup>  
A 1550, propriété communale d'une contenance de 590 m<sup>2</sup>  
A 1525, propriété communale d'une contenance de 163 m<sup>2</sup>  
A 1526, propriété communale d'une contenance de 548 m<sup>2</sup>  
A 1529, propriété communale d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>  
A 1533, propriété communale d'une contenance de 217 m<sup>2</sup>  
A 1559, propriété communale d'une contenance de 163 m<sup>2</sup>  
A 1534, propriété communale d'une contenance de 418 m<sup>2</sup>  
A 1536, propriété communale d'une contenance de 390 m<sup>2</sup>  
A 1542, propriété communale d'une contenance de 103 m<sup>2</sup>  
A 1540, propriété communale d'une contenance de 364 m<sup>2</sup>  
A 1544, propriété communale d'une contenance de 210 m<sup>2</sup>  
A 1545, propriété communale d'une contenance de 515 m<sup>2</sup>

font parties intégrantes du domaine public routier communal de la voie communale n° VC 36 « Route de Grandris ».

Il est proposé au conseil municipal de constater le classement en domaine public routier communal de cette parcelle. Le classement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce classement n'a pas pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ni la remise cause des droits d'accès des riverains. Après constat de classement, la commune pourra demander au service du cadastre la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré.

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- CONSTATE le classement des parcelles énumérées ci-dessus dans le domaine public routier communal.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **Projet de point d'apport volontaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de point d'apport volontaire en lien avec Loire Forez agglomération, ainsi que les emplacements les plus judicieux.

Le Conseil municipal est favorable à ce projet.

## **Questions diverses**

### Bâtiment Huguet

Monsieur le Maire présente l'avancée des travaux au Conseil municipal et informe que la commune a reçu environ 13 candidatures pour la gérance du bâtiment et reçu 5 personnes.

### Journée débroussaillage

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la journée d'entretien des chemins prévus le samedi 23 mars.

La prochaine réunion aura lieu le **17 avril 2024 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

*Le Maire : Joël EPINAT*

## Séance du 17 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 12 avril 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1<sup>er</sup> Adjoint), Véronique MONTALLARD (2<sup>ème</sup> Adjointe), Jean-Luc BEAL (3<sup>ème</sup> Adjoint), Sylvain MATHEVON (4<sup>ème</sup> Adjoint), Eric CHALAS, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN,

Excusée : David BREUIL, Nathalie COMBE, Frédéric MASSON, Joseph MAURIN, Annie TARQUINI

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

## **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2024**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2024.

## **Demande de modification du PLUi**

Le PLUi à 45 communes approuvé en conseil communautaire du 13 décembre 2022, est un document d'urbanisme évolutif et une procédure de modification de droit commun est lancée annuellement. La date limite de réception des demandes de modification par Loire Forez agglomération est le 30 avril 2024.

Il est proposé pour la commune, aux vues des différents projets à venir qui n'avaient pas été répertoriés, de demander une modification du PLUi pour les cas suivants :

### Changement de destination

Le bâtiment, situé en zone agricole sur la parcelle A446 et A447 « 74 chemin du barrage » est constitué d'une ancienne grange accolée à la maison d'habitation existante et d'une dépendance, dont l'usage principal était un lieu de stockages agricole. Les propriétaires souhaitent réhabiliter cette grande ainsi que la dépendance en habitation.

Le bâtiment, situé en zone agricole sur la parcelle A 1718 « 150 impasse de la croix du Treyve » est constitué d'une ancienne grange, aujourd'hui utilisé comme atelier mais dont le propriétaire souhaite réhabiliter pour transformer en habitation.

La parcelle D 1168 « 7 impasse des Tilleuls » est composée actuellement d'une ancienne habitation qui devient vétuste et en vente. Un futur acquéreur **était** en cours de réflexion sur un projet de rénovation de ce bâtiment et de transformation en gîte de groupe. Monsieur le Maire insiste sur la réelle opportunité d'un tel projet qui permettrait la rénovation d'un bâtiment, qui faute de travaux risque de s'effondrer.

Monsieur le Maire indique donc au Conseil municipal, qu'il serait opportun pour la réalisation de ces projets de soumettre une demande de changement de destination et de classer ces parcelles en « Bâtiment pouvant changer de destination ».

## Intégration d'un Projet agrotourisme de la fromagerie des hautes Chaumes et de la jasserie des planches

La fromagerie des hautes chaumes vient d'acquérir la jasserie située route de Garnier (parcelle G128), à la commune de Sauvain et a présenté son projet, qui comprend :

un hébergement touristique à la nuitée dans la jasserie avec extension du bâtiment (dont la surface agrandie sera conforme à la réglementation du PLUi actuel).

Création d'une fromagerie d'estive, avec rénovation de la cave existante.

Comme l'a indiqué l'acquéreur sur ce projet :

« La jasserie, avec son histoire riche et sa contribution à la production fromagère traditionnelle, demeure un témoin précieux de l'histoire locale. Sa préservation et sa mise en valeur revêtent une importance pour le maintien de ce patrimoine unique, témoin de l'évolution constante de notre société et des changements qui ont façonné la France telle que nous la connaissons aujourd'hui ».

Monsieur le Maire insiste sur l'opportunité d'un tel projet sur la

# Réunions du Conseil

commune en matière de développement, de tourisme, d'économie et de valorisation du patrimoine et propose au Conseil municipal la création d'un STECAL.

Il est proposé de demander au titre de la 2<sup>ème</sup> modification du PLUi : un changement de destination « autre destination » pour les parcelles A446 - A447

un changement de destination « **création de logement** » pour la **parcelle A 1718**

un changement de destination « autre destination » pour les parcelles D 1168

la création d'un STECAL sur la parcelle G 128

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de solliciter Loire Forez agglomération dans le cadre une procédure de modification de droit commun du PLUi, pour les projets présentés ci-dessus :

Changement de destination « autre destination » pour les parcelles A446 - A447

Changement de destination « **création de logement** » pour la **parcelle A 1718**

Changement de destination « autre destination » pour les parcelles D 1168

Création d'un STECAL sur la parcelle G 128

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **Convention d'autorisation de travaux « Route de Garnier » avec Loire Forez agglomération**

Loire Forez agglomération assure la gestion des voies communales d'intérêt communautaire. La VC20 « route de Garnier » passe au-dessus du ruisseau de Chorsin.

Un ouvrage existe sous la voie pour l'écoulement des eaux et Loire Forez agglomération envisage de le remplacer.

Loire Forez agglomération propose de la signature d'une convention avec la commune afin d'autoriser la réalisation des travaux, sur la parcelle F 287.

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE la réalisation du projet,

- AUTORISE le maire à signer la convention avec Loire Forez agglomération, ainsi que tout autres documents relatifs au dossier.

## **Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, suite au départ à la retraite de l'agent Remi MOULIN ; Monsieur le maire rappelle l'offre d'emploi lancé via France travail, illiwap et facebook afin de recruter un(e) agent technique pour le remplacement de Rémi MOULIN. Il indique que la commune a reçu 5 candidatures et reçu 3 personnes en entretien.

Il propose dans un premier temps de prévoir un contrat de 6 mois.

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint

technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DECIDE de recruter Monsieur Maxence FAYOLLE

INFORME que le contrat débutera en mai suivant les dates de préavis de son contrat actuel.

DECIDE que cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

## **Acquisition de la parcelle D 1195 à Planchat.**

La citerne de Planchat (route des peux) est implantée sur les parcelles appartenant à Madame ROBERT et à l'indivision MATHEVON. Il convient donc de régulariser la situation.

Lors de la séance de juin 2023, le Conseil municipal avait validé les devis du géomètre.

Nous avons reçu le plan de bornage, il est nécessaire de délibérer sur la vente afin de passer ce dossier devant le notaire.

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle D 1195 à Planchat.

ACCEPTE d'acquérir ce terrain pour un montant de 1,00 € le mètre carré.

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

## **Admission en non valeurs**

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal que le service de gestion comptable de Montbrison a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il présente les sommes au Conseil municipal :

Budget principal (compte 6541) :

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| Earl GUILLOT | 4 238,00 €        |
| Luizin Roger | 552,19 €          |
| <b>Total</b> | <b>4 790,19 €</b> |

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DECIDE de transmettre ces non-valeurs à Loire Forez agglomération ayant repris la compétence eau/assainissement.

## **Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions



# Réunions du Conseil

de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés, c'est le cas de la société Citeo. A cette fin, Citéo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

En retour, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages

**Après délibération**, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

- AURORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier  
Monsieur Joseph MAURIN excusé sur le début de réunion, prend place dans l'assemblée.

## Questions diverses

### Maison de santé

Monsieur le Maire informe du début des travaux d'extension du pôle médical.

La prochaine réunion aura lieu le **15 mai 2024 à 20h30**.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

*Le Maire : Joël EPINAT*

## Séance du 15 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 7 mai 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Excusés : Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Joseph MAURIN,

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

## Approbation du procès-verbal du 17 avril 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 avril 2024.

## Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt à long terme de 100 000, 00 € pour pouvoir financer une partie des travaux liés aux travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement

Monsieur le Maire expose au Conseil les propositions faites par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel,  
Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 100 000,00 euros

Durée : 12 ans

Taux : 3,80% fixe. Intérêts calculés sur la base 365/365 jours

Disponibilité des fonds : dès signature, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 Décembre 2024

Frais de dossier : 0.1% du montant autorisé, payables à la signature du contrat

Remboursement : trimestrialités constantes en capital et en intérêts

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

## Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt de 200 000,00 € en attente du versement des subventions relatif aux travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement.

Monsieur le Maire expose au Conseil les propositions faites par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel,

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 200 000,00 euros

Durée : 2 ans

Taux : 3,60% fixe. Intérêts calculés sur la base 365/365 jours

Disponibilité des fonds : dès signature, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 Décembre 2024

Frais de dossier : 0.1% du montant autorisé, payables à la signature du contrat

Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES - DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Il souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi à 87 communes dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Après visionnage de la présentation numérique, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Certains élus soulignent la difficulté de la procédure de changement de destination.

En effet, les terrains constructibles étant de plus en plus restreints, les administrés se tournent vers la rénovation. Pour exemple, la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, proche de Montbrison, en milieu rural et avec des points de vue d'exception sur la plaine, est un véritable atout pour le tourisme, nombreux projets prennent forme sur la réhabilitation d'anciennes granges ou bien de bâtiments agricoles en gîte mais également en habitation, hélas les délais de modification étant long afin d'avoir une simple réponse sur le changement de destination, les porteurs de projet s'essouffent et abandonnent. C'est donc passé à côté d'une opportunité de rénovation de bâtiments qui laissé à l'abandon se dégradent. Une procédure simplifiée et plus rapide serait donc nécessaire. D'ailleurs le point 2.3 de l'axe 2 « **Valoriser le patrimoine bâti et naturel** », indique qu'il faut maintenir et valoriser la

# Réunions du Conseil

richesse du patrimoine bâti, notamment dans les réhabilitations.

Le Conseil municipal souligne également que dans l'axe 1, et notamment l'article 1-7 « Renforcer l'attractivité touristique du territoire », un point est fait sur la valorisation du patrimoine naturel, le développement des capacités d'accueil touristique à proximité des éléments structurants et sentiers de randonnée et le renforcement des équipements structurants pour le tourisme et la possibilité de nouveaux projets touristiques par changement de destinations. Les élus insistent sur ce point notamment pour la partie des Hautes Chaumes, par rapport à la valorisation des jasseries existantes et aux projets pour lesquelles elles peuvent prétendre pour renforcer la découverte du territoire. Ce point est également évoqué dans le point 2.3 de l'axe 2 « Valoriser le patrimoine bâti et naturel ».

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi à 87 communes.

**Approbation de la convention avec l'Etablissement Français du sang**  
Monsieur le Maire présente, au Conseil municipal, le projet de convention avec l'Etablissement Français du sang pour l'organisation des collectes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
APPROUVE la convention avec l'Etablissement Français du sang.  
AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Approbation de l'avenant du bail du cabinet médical**

Suite aux travaux d'extension du pôle médical, il est nécessaire de faire un avenant au bail en notifiant la nouvelle surface ainsi que le montant du loyer (indexé à la surface).  
Cela représente un local de 112m2 pour un montant mensuel hors taxe de 664,28 €, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur le Maire présente l'avenant au Conseil municipal.  
**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
APPROUVE l'avenant du bail du cabinet médical.  
AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Approbation des options liées aux travaux d'aménagement du local commercial**

Lors du conseil du 13 septembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur le marché public concernant les travaux d'aménagement du local commercial et d'un appartement, sans se positionner sur les options. Monsieur le Maire présente les différentes options, suivant les lots, ainsi que les montants correspondants.

|                                       |                                                  |             |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------|
| Lot 4 :<br>Métallerie - Serru-<br>rie | Motorisation<br>de la porte<br>sectionnelle      | 800,00 €    |
| Lot 8 :<br>Plâtrerie - Peinture       | Plafonds sus-<br>pendus<br>en dalle de<br>plâtre | 4 967,88 €  |
| Lot 8 :<br>Plâtrerie-Peinture         | Peinture,<br>lasure, vernis<br>de finition       | 2 512,72 €  |
| Lot 9 :<br>Carrelage                  | Carrelage du<br>local commer-<br>cial            | 6 999,44 €  |
|                                       | Total HT                                         | 15 280,04 € |
|                                       | Total TTC                                        | 18 336,05 € |

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
- APPROUVE les options présentées ci-dessus.  
- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

**Questions diverses**

Maison de santé  
Le Conseil municipal décide de **célébrer l'inauguration du pôle médical le 6 juillet 2024 à 10h30.**  
Aménagement  
Le Conseil municipal décide d'acquérir des tables de pique-nique à installer à Garnier et Courreau.

La prochaine réunion aura lieu le **19 juin 2024 à 20h30.**  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND  
Le Maire : Joël EPINAT

## Séance du 19 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire  
Date de la convocation : le 14 juin 2024  
Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI  
Excusés : Nathalie COMBE, André MASSACRIER, Joseph MAURIN  
Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

**Approbation du procès-verbal du 15 mai 2024**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 15 mai 2024.

**Tarif et horaire de la garderie**

Par délibération du 15 novembre 2023, le Conseil municipal a modifié le tarif de la garderie à 0,85 € par demi-heure. Le nombre d'enfants fréquentant ce service étant en hausse, une personne supplémentaire a été recruté ce qui a impliqué une augmentation du reste à charge de la commune.  
Monsieur le Maire expose, également, au Conseil municipal la demande de familles pour une ouverture à 7h00 de la garderie. Un sondage a été fait auprès de l'ensemble des parents d'élèves. Deux familles ont répondu favorablement (cela représente 4 enfants). Monsieur le Maire informe que cette décision implique une augmentation du temps de travail de l'agent communal en charge de la garderie, et informe que cette augmentation étant inférieur à 10%, si l'agent est favorable, il n'est pas nécessaire de saisir le Centre de Gestion.  
**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
FIXE le tarif de la garderie à 1,00 € par demi-heure (chaque demi-heure entamée étant due) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.  
DECIDE d'ouvrir la garderie à partir de 7h00 au lieu de 7h30 à partir de la rentrée 2024.  
AUTORISE Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification d'horaire du poste d'adjoint technique communal en charge de la garderie.



# Réunions du Conseil

## Déclassement d'une partie de terrain 2 rue du garde

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame DUPRAZ domiciliés 2 rue du garde à Saint-Bonnet-le-Courreau, ont sollicité l'acquisition d'une partie d'un accotement de la voie publique communale n°111 situé devant leur habitation. Cet accotement n'étant pas différencié de la voie communale sur le cadastre il fait partie du domaine public de la commune. Or le domaine public est, par définition, inaliénable et imprescriptible. L'aliénation d'une partie de l'accotement nécessite donc son déclassement pour le faire tomber dans le domaine privé de la commune, cette procédure nécessite une enquête publique. Le dossier d'enquête publique comprend :

La délibération de mise à l'enquête

L'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur

Une notice explicative du dossier

Un plan des lieux

Un document d'arpentage

Le registre d'enquête publique

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

DECLARE opportun le déclassement de la partie d'accotement de la voirie communale 111 attenante à la propriété de Monsieur et Madame DUPRAZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique.

INDIQUE que les frais liés au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage ainsi que tous les frais d'acte ultérieur seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE qu'en cas de déclassement, ce bien sera vendu au prix de 20,00 € le mètre carré.

## Bail commercial du local commercial

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux relatifs à l'aménagement d'un local commercial au 60 place du plâtre avancent et qu'il est nécessaire de se positionner sur un futur locataire, étant donné que des travaux sont à réaliser par les futurs gérants avant l'ouverture au public.

Monsieur le Maire présente le projet de bail commercial qui sera proposé, dans lequel est inclus la licence IV. En effet, par ce biais, la commune reste propriétaire de la licence et la met à disposition gratuitement pour les futurs gérants.

Les adjoints ont rencontré plusieurs candidats potentiels et à ce jour, ils s'avèrent que se sont Monsieur PERRET Vincent et Madame CARVALHO Dias Limoes Maria qui sont les plus avancés sur le projet d'un bar / restaurant / épicerie.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ACCEPTE la candidature de Monsieur PERRET Vincent et Madame CARVALHO Dias Limoes Maria pour la gérance du futur local commercial au 60 place du plâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Fixe le montant mensuel du loyer du local commercial comme suit :

Gratuit la première année (du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025)

200,00 € Hors taxes à partir de la 2<sup>ème</sup> année (du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026)

300,00 € Hors taxes à partir de la 3<sup>ème</sup> année (du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027)

A cela se rajouter un montant de 50,00 € de charges mensuelles.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 15 mai, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles H 1334 (au bourg). Le Conseil municipal décide de ne pas

de ne pas faire prévaloir son droit de préemption urbain concernant cette demande.

## Complément de délibération sur les ZAER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal s'était positionné sur le zonage et calque des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil municipal avait retenu :

L'énergie solaire photovoltaïque, en toiture sur l'intégralité du bâti du bourg et des hameaux.

La géothermie sur l'intégralité du bâti du bourg et des hameaux.

En revanche, ce vote devait être soumis à l'avis du Parc naturel régional Livradois Forez.

Monsieur le Maire présente donc l'avis favorable du Parc naturel régional Livradois Forez, sur les zones d'accélération proposées par la commune et demande au Conseil municipal de rajouter cet avis en complément de la délibération DE\_2023\_74.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de carte communale des ZACC tel que présenté. AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

PREND acte de l'avis favorable du Parc naturel régional Livradois Forez.

## Questions diverses

### Elections

Le Conseil municipal fait le point sur les tours de gardes des prochaines élections du 30 juin et 7 juillet 2024.

### Travaux

Un point sur les travaux en cours est réalisé :

Local poubelle à la salle des fêtes : les travaux sont terminés.

Pôle médical : les travaux sont terminés.

Citernes : la citerne située au Mûre est installée et celle du Genetey est en cours de finalisation.

Toilette du bourg : les travaux sont toujours suspendus, faute de carreur.

Cuisine de la salle des fêtes : Aménagement prévu fin juillet

Télégestion du chauffage : les travaux sont terminés, la formation sur le logiciel a eu lieu mardi 18 juin.

Bâtiment Huguet : les travaux avancent mais ont pris un peu de retard, cependant, une ouverture du bar est prévu pour la fête uniquement et l'ouverture complète du bar/épicerie/restaurant une fois l'ensemble des travaux terminés.

### DECI (Défense extérieure contre l'incendie)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Loire Forez agglomération pour la création d'un service commune pour la DECI avec les modalités et le coût. Il informe qu'il est nécessaire de se positionner sur l'adhésion ou non à ce service.

Etant donné que la **réalisation des contrôles des** points d'incendie publics doit être réalisée tous les 4 ans et que la commune a déjà missionner la SAUR pour cette année, le Conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce service.

La prochaine réunion aura lieu le **17 juillet 2024 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

*Le Maire : Joël EPINAT*

# Réunions du Conseil

## Séance du 17 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire  
Date de la convocation : le 12 juillet 2024  
Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI  
Excusés : Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Nathalie COMBE, Frédéric MASSON, Joseph MAURIN  
Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

### Approbation du procès-verbal du 19 juin 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 19 juin 2024.

### Fond de concours Loire Forez agglomération

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), Loire Forez agglomération propose un fonds de concours à destination de la restauration scolaire peu importe le mode de gestion (directe ou concédée). Cette aide à l'investissement a pour but de favoriser l'application de la loi EGAlim et lutter contre le gaspillage alimentaire au sein des cantines scolaires. Le fonds de concours a été validé en conseil communautaire le 25/06/2024. Il permet de financer 3 types de dépenses d'investissement à un taux progressif compris entre 30% et 50% du reste à charge :  
\*Acquisition de matériel permettant de stocker, préparer, cuisiner des produits bruts compatibles avec EGAlim.  
\*Acquisition de matériel pour lutter contre le gaspillage alimentaire.  
\*Acquisition de matériel pour répondre à la réglementation  
Monsieur le Maire informe que les travaux de réaménagement de la cuisine peuvent être éligibles à ce fond de concours.  
Lors de sa séance du 13 décembre 2023, Monsieur le 1er adjoint avait présenté les devis suivants :

| Entreprise | HT          | TTC         |
|------------|-------------|-------------|
| VDF        | 24 345,35 € | 29 214,38 € |
| Danelec    | 860,54 €    | 1 032,65 €  |
| Total      | 25 205,86 € | 30 247,03 € |

Par délibération DE 2023\_07, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à ce projet, et sollicité une aide financière auprès du Département de la Loire.  
**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
- APPROUVE le projet d'aménagement de la cuisine.  
- SOLLICITE le fond de concours de Loire Forez agglomération  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### Avenant lot 10

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant de la société APM42, titulaire du lot 10 dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement.  
Monsieur le Maire informe sur ce lot, qu'il est possible une déduction du montant des sols des chambres pour un montant de 1 651,88 € HC mais que des travaux supplémentaires correspondant au sol de

la mezzanine du restaurant sont nécessaire pour un montant de 2 264,00€ HT.

| Lot 10                                                  | HT         | TTC        |
|---------------------------------------------------------|------------|------------|
| Montant initial du marché voté par délibération 2023_53 | 2 863,20 € | 3 435,84 € |
| Avenant n°1                                             | 612,12 €   | 734,54 €   |
| Nouveau montant                                         | 3 475,32 € | 4 170,38 € |

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
ACCEPTE l'avenant au lot 10 de l'entreprise APM42 pour un montant HT de 612,12 €.  
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### Avenant lot 1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant de la société BRUNEL, titulaire du lot 1 dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement.

| Lot 1                                                   | HT           | TTC          |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Montant initial du marché voté par délibération 2023_53 | 170 930,23 € | 205 116,28 € |
| Avenant n°1                                             | 457,97 €     | 549,56 €     |
| Nouveau montant                                         | 171 388,20 € | 205 665,84 € |

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
ACCEPTE l'avenant au lot 1 de l'entreprise BRUNEL pour un montant HT de 457,97 €.  
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade d'agent

Monsieur le Maire informe :  
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du Comité Technique du 23 mai 2024.  
Le Maire propose à l'assemblée :  
- la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,94/35h) au 31 décembre 2024.  
- la création du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24,94/35h) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.  
**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
ACCEPTE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.  
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce



# Réunions du Conseil

dossier.

**Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et à l'école, en qualité d'ASTEM ainsi que pour le nettoyage des locaux ;

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

DECIDE de recruter Madame GUYONNET Océane, en agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

DECIDE que cet agent assurera des fonctions d'ATSEM, d'aide au service lors de la restauration scolaire et de nettoyage des locaux à temps non complet annualisé sur la durée du présent contrat à raison de 33,80 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la garderie scolaire du matin ;

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

DECIDE de recruter Madame TARIT Lucie, en agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la garderie scolaire pour une période allant du 2 septembre 2024 au 31 mars 2025. DECIDE que cet agent assurera des fonctions d'agent de garderie à temps non complet annualisé sur la durée du présent contrat à raison de 3,62 heures hebdomadaires. Ainsi, l'agent réalisera 4h00 hebdomadaire en période scolaire et n'effectuera pas d'heures en période de vacances scolaires.

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Programme LEADER Loire 2023-2027**

LEADER est un programme européen en faveur du développement territorial soutenant des projets innovants en zone rurale. Il est alimenté par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le programme LEADER Loire 2023-2027 a pour ambition de :

Renforcer l'économie rurale en soutenant les activités durables et locales

Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible  
Préserver, dynamiser et revaloriser les centres-bourgs

Favoriser la coopération interterritoriale sur ces thématiques

Monsieur le Maire informe que la commune est éligible au fonds européen LEADER.

Dans la cadre de l'appel à projet, « Déployer des moyens d'ingénierie en faveur des projets de revitalisation des centres-bourgs », il est possible d'intégrer le projet d'aménagement de la place du plâtre.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus concernant les frais d'étude du projet, ainsi que l'estimation du cabinet PADEL pour les plans :

| Bureau d'étude     | HT          | TTC         |
|--------------------|-------------|-------------|
| Bureau d'étude F2I | 13 950,00 € | 16 740,00 € |
| SICC VRD           | 15 060,00 € | 18 072,00 € |

|               |            |            |
|---------------|------------|------------|
| Cabinet PADEL | 1 140,00 € | 1 368,00 € |
|---------------|------------|------------|

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

VALIDE le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,  
DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2013-2027

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Questions diverses**

Retraite agent communal

A l'occasion du départ à la retraite de Rémi MOULIN, agent technique, il est proposé au Conseil municipal de se retrouver à l'auberge de Garnier le 26 juillet 2024. A cette occasion, une visite des travaux du restaurant sera réalisée. Cette rencontre est ouverte aux agents, élus et conjoints.

La prochaine réunion aura lieu le **18 septembre 2024 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

*Le Maire : Joël EPINAT*

## Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Rémi RIZAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation du Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2024

Présents : Rémi RIZAND (1<sup>er</sup> Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2<sup>ème</sup> Adjointe), Jean-Luc BEAL (3<sup>ème</sup> Adjoint), Sylvain MATHEVON (4<sup>ème</sup> Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Virginie FOUGEROUSE, Nathalie COMBE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.

Excusés : Joël EPINAT (Maire), Joseph MAURIN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BEAL

**Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2024**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 juillet 2024.

**Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la

# Réunions du Conseil

Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. Des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Il expose :

- Que la solution proposée par le Centre De Gestion de la Loire, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que la commune adhère au pôle santé travail Loire 42, et qu'il est possible de résilier la convention au 31/12/2024 avec un préavis de 3 mois.
- Que par délibération 2024\_22 du 20 mars 2024, le Conseil municipal avait voté favorablement à l'adhésion de la commune pour l'option 2 : prévention des risques professionnels.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de résilier la convention avec Santé Travail 42 au 31/12/2024.
- DECIDE de rajouter la prestation « médecine préventive » à l'adhésion déjà en cours auprès du Centre De Gestion de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et donc de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50 %, à compter de cette date.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.

## Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le RAM

Comme l'an passé, le RAM (Relais d'Assistante Maternelle), organise des temps d'animation collectifs, le jeudi matin environ 2 fois par mois. Afin de continuer ces rencontres, le Relais Petite Enfance de Loire Forez agglomération demande une mise à disposition gratuite de la petite salle.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à disposition de Loire Forez agglomération, dans le cadre du RAM, la petite salle de la Salle des fêtes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

## Participation aux travaux du logement 29 route de Fraisse

Madame PUGNET Monique, locataire du logement situé 29 route de fraisse, dont la mairie est propriétaire, souhaite pour des raisons de santé, installer un monte escalier dans l'appartement. Par courrier, elle demande une aide financière de la mairie pour cette installation. Le Conseil municipal soutien la démarche de Madame Pugnet et est conscient que cet appartement n'est pas totalement adapté à son état de santé.

Un des logements situés 2 route du Champ de la clé sera prochainement libre, c'est un appartement plain-pied. Le Conseil municipal décide de proposer en priorité ce logement à Madame Pugnet

## Convention d'homologation et de balisage en GRP® des itinéraires pédestres des Côtes du Forez Nord sur le territoire de Loire Forez.

Sept projets de GRP (Grande Randonnée de Pays) sur le territoire de Loire Forez Agglomération, initiés par la FFRandonnée Loire, dénommés GRP des Grenadières, GRP des Hautes Chaumes, GRP de Hautes Vallées, GRP des Fours à Poix, GRP Rails et Rambertes, GRP Côte du Forez Nord et GRP Côte du Forez Sud, devraient voir le jour. Le maillage de ces sept boucles permettra aux randonneurs de faire leur propre itinéraire.

Loire Forez Agglomération a souhaité réaliser ce projet en s'appuyant sur le savoir-faire de la FFRandonnée Loire, une aide financière étant accordée à cette dernière pour le travail de terrain (reconnaissance des chemins, numérisation, balisage, réunions...) et de bureau (dossier d'homologation, mise en place des tracés sur le web-Sig, descriptifs, élaboration des rando-fiches...).

Des rando-fiches numériques seront mises en ligne pour une durée de 5 ans et reprises sur la nouvelle application fédérale «Ma RANDO». Le tracé numérisé et homologué sera balisé en jaune et rouge dans les deux sens pour chaque boucle. Les GR primeront sur les GRP, le balisage blanc et rouge sera prioritaire.

Cependant, pour que l'homologation du parcours puisse être entérinée par la Fédération Française de Randonnée, il est nécessaire d'obtenir l'accord écrit des communes ; et pour ce faire, la FFRandonnée Loire propose la signature d'une « Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage » adaptée à la pratique de la randonnée non motorisée sur les chemins ruraux et voies communales.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE le passage, l'aménagement, l'entretien et le balisage sur la commune.
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à ce dossier.

## Demande de subvention : Plan Pastoral Territorial

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil municipal que dans le cadre du plan pastoral territorial, la commune peut procéder à des travaux de restaurations de chemins pastoraux.

Ce projet bénéficierait d'une subvention à hauteur de 70%. L'accompagnement technique ainsi que le montage du dossier serait construit avec Auvergne Estives, cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage sera de 8% des dépenses HT du projet.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil municipal les 3 devis reçus et le financement possible.

|           | HT Travaux  | 8% du HT frais de gestion à rajouter | Montant HT à payer | 70% de subvention | Reste à charge |
|-----------|-------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| GOURBIERE | 45 824,00 € | 3 665,92 €                           | 49 489,92 €        | 34 642,94 €       | 14 846,98 €    |
| VRAY      | 47 260,00 € | 3 780,80 €                           | 51 040,80 €        | 35 728,56 €       | 15 312,24 €    |
| MAISON    | 46 230,00 € | 3 698,40 €                           | 49 928,40 €        | 34 949,88 €       | 14 978,52 €    |

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation des pistes forestières.
- AUTORISE le Maire à présenter le dossier dans le cadre du Plan Pastoral Territorial.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## Demande de subvention au Département de la Loire pour la



# Réunions du Conseil

## rénovation des pistes forestières

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que certaines voiries forestières sont dégradées, et nécessite d'y engager des actions d'entretien et de restauration, notamment les pistes de Chorsin, la Regardière et de Paley à la carrière.

Un contrat territorial forestier entre LFA et le département signé en Février 2024 rend éligible ces voiries à une aide départementale pour cet investissement d'entretien à hauteur de 50% de la dépense (avec un coût plafond de 16€/ml) et avec l'aide de Loire Forez Agglo à hauteur de 10% de la dépense.

Afin de pouvoir engager les études, procédures et travaux en 2025, il convient de solliciter la mobilisation de cette aide auprès du Département dans le cadre d'un appel à partenariat échu fin Septembre 2024.

Le dossier de demande d'aide sera ensuite complété (et ajusté) en fonction de la nature des coûts des travaux qui seront estimés après devis d'entreprises.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation des pistes forestières.
- SOLLICITE l'aide financière du Département en vue de la réalisation de rénovation de voiries forestières de Saint-Bonnet-le-Courreau qui pourrait être réalisé ou débuté au cours de l'année 2024 ou 2025.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

## Approbation du devis d'acquisition d'un véhicule pour le service technique.

Le véhicule du service technique est vétuste et les frais d'entretien deviennent de plus en plus important. Il est donc envisagé de le remplacer. Voici les devis reçus en Mairie.

|                      |                                                                   |                |                 |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| GARAGE DE L'EOLIENNE | Renault Kangoo express<br>Attelage<br>80 903 km                   | 10 000,00 € HT | 12 000,00 € TTC |
| GARAGE DE L'EOLIENNE | Renault Kangoo express<br>Attelage et galerie<br>74 882 km        | 11 100,00 € HT | 13 320,00€ TTC  |
| GARAGE POUILLON      | Citroën Berlingo<br>Motricité renforcée<br>Attelage<br>134 000 km | 12 211,65 € HT | 14 916,74 € TTC |

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente les caractéristiques de chacun des véhicules et indique que ceux-ci ont également été présentés aux agents communaux pour avis.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal (Sylvain MATHEVON ne prend pas part au vote) :

- APPROUVE l'acquisition d'un nouveau véhicule pour remplacer l'ancien.
- APPROUVE le devis du garage POUILLON pour un montant HT de 12 211,65 €.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## Vente de la parcelle H630

La parcelle H630 d'une superficie de 5 m2 située place des terreaux (au bourg) appartient à la commune. Monsieur DESCHAMPS souhaite acquérir cette parcelle.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente de la parcelle H60 d'une superficie de 5 m2 située place des terreaux
- FIXE le prix de vente à 20,00 € le mètre carré.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

## Questions diverses

### Travaux

Les travaux à la cuisine de la salle des fêtes sont terminés.

### Fête du sapin

La date est le 22 décembre 2024.

La prochaine réunion aura lieu le **16 octobre 2024 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

*Le Maire : Joël EPINAT*

## Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le seize du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 11 octobre 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Annie TARQUINI.

Excusés : Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

## Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 18 septembre 2024.

## Avenants marché public bâtiment Huguet

### Avenant lot 10

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 juillet 2024 et par délibération DE\_2024\_44, le Conseil municipal avait accepté un avenant pour le lot 10 « Sol mince » de la société APM42, pour un montant de 612,12 € HT (soit 734,54€ TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement. Cela correspondait aux travaux sur la mezzanine du restaurant.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une erreur sur le montant de cet avenant, il est donc nécessaire de revoir cet avenant et d'annuler la précédente délibération

| Lot 10 - APM42                            | HT         | TTC        |
|-------------------------------------------|------------|------------|
| Montant initial du marché voté DE_2023_53 | 2 863,20 € | 3 435,84 € |
| Avenant n°1                               | 704,80 €   | 845,76 €   |
| Nouveau montant                           | 3 568,00 € | 4 281,60 € |

### Avenant lot 2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un 2<sup>ème</sup> avenant pour le lot 2 « Charpente » de la société les garçons du bois, pour un montant de 2 175,99 € HT (soit 2 611,19€) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement. Cela correspond à des travaux de zinguerie, d'habillage du portail et de stop oiseaux. Certains de ces travaux étaient prévus dans le lot 3 et seront

# Réunions du Conseil

donc déduits.  
Monsieur le Maire rappelle qu'un premier avenant avait été pris par délibération DE\_2024\_01, concernant l'installation du système de désenfumage.

| Lot 2 - LES GARCONS DU BOIS                   | HT          | TTC         |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant initial du marché voté par DE_2023_75 | 34 987,84 € | 41 985,41 € |
| Avenant n°1 voté par délibération 2024_01     | 2 270,20 €  | 2 724,24 €  |
| Avenant n°2                                   | 2 175,99 €  | 2 611,19 €  |
| Nouveau montant total                         | 39 434,03 € | 47 320,84 € |

Avenant lot 4  
Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mai 2024 et par délibération DE\_2024\_38, le Conseil municipal avait accepté les options pour le lot 4 « Métallerie-Serrurerie » de la société FAURE, pour un montant de 800,00€ HT (soit 960,00 € TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement. Cela correspondait à la motorisation de portail.  
Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de rajouter le montant des hublots sur ce lot.

| Lot 4 - FAURE                                           | HT          | TTC         |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant initial du marché voté par délibération 2023_53 | 18 179,00 € | 21 814,80 € |
| Option délibération 2024_38                             | 800,00 €    | 960,00 €    |
| Avenant                                                 | 588,00 €    | 745,60 €    |
| Nouveau montant total                                   | 19 567,00 € | 23 480,40 € |

Avenant lot 12  
Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un avenant pour le lot 12 « Electricité » de la société PEILLARD, pour un montant de 492,00 € HT (soit 590,40 € TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement.

| Lot 12                                                  | HT          | TTC         |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant initial du marché voté par délibération 2023_53 | 40 673,00 € | 48 807,60 € |
| Avenant                                                 | 492,00 €    | 590,40 €    |
| Nouveau montant total                                   | 41 165,00 € | 49 398,00 € |

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
ACCEPTE les avenants présentés.  
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Approbation du bail pour le 60 place du plâtre**  
Les travaux concernant la partie « logement » du bâtiment situé 60 place du plâtre sont en cours de finition.  
Monsieur PERRET et Madame CARVALHO, locataires de la partie « commerce » souhaitent également louer le logement. Il est proposé de faire un bail à compter du 21 octobre 2024, mais de ne prévoir un début de paiement qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, afin de laisser le temps aux propriétaires de finir leurs travaux.

Il convient donc de prévoir un bail.  
**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
- ACCEPTE de louer l'appartement situé 60 place du plâtre, au-dessus du restaurant, à Monsieur PERRET et Madame CARVALHO à compter du 21 octobre 2024.  
- DECIDE de faire payer le loyer de 500,00 € à partir du 1<sup>er</sup> **décembre 2024**.  
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Approbation des statuts de Loire Forez agglomération**  
La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.  
Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.  
Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :  
- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;  
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;  
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :  
o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;  
o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;  
o Eau  
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;  
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;  
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;  
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.  
En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.  
**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus  
AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération



# Réunions du Conseil

## **Modernisation de l'éclairage public**

Les lanternes actuelles deviennent vétustes et dangereuses (2 sont tombées cette année).

Loire Forez agglomération, compétent en matière d'éclairage public, a chiffré le changement de ces lanternes.

Le coût est estimé à 19 255 € (aide du SIEL de 55%\* déduite) financé par :

L'enveloppe « voirie et éclairage public » pour 12 520€

L'enveloppe communautaire sobriété énergétique pour 6 735€.

Le Conseil municipal est favorable au remplacement des lanternes.

## **Régularisation des parcelles des pistes forestières**

En 2014, la commune avait engagé une procédure de régularisation cadastrale de la piste forestière de Chorsin et de Paley.

Les documents d'arpentage ont été effectués mais les actes n'ont jamais été réalisés, et le cadastre n'est donc pas à jour.

Il convient de régulariser ce dossier qui regroupe de nombreux propriétaires. Pour cela, il est nécessaire de délibérer sur ce point puis de faire les actes administratifs.

Monsieur Nicolas DUSSAUD (Conseils et Recherches en Procédures, Missions et Formalités Cadastre et Foncières) situé à Montrond les bains, est compétent pour réaliser ces actes. Avant de nous faire un chiffrage, il a besoin de la délibération.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la régularisation des pistes forestières.

- AUTORISE le Maire à présenter le dossier dans le cadre du Plan Pastoral Territorial.

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **Approbation du tableau d'arpentage des parcelles du Roure**

1\* Monsieur le Maire informe qu'en 2016, Monsieur Huguet avait demandé l'acquisition de délaissé au Roure, entre les parcelles H188 - H189 et le chemin communal, qui n'a jamais été utilisé, ni entretenu par la commune.

Le document d'arpentage avait été réalisé mais la délibération n'a jamais été prise.

Monsieur le Maire précise que la propriété de Monsieur HUGUET, juxtaposé à ce délaissé, est en cours d'acquisition par Mme Cécile GISSINGER et M Romain VALLAS, et qu'ils souhaitent inclure cette partie de chemin dans la vente à leur profit. En effet, ce délaissé avait été prévu pour Monsieur HUGUET, à la vue de cette acquisition, il reviendra donc à Mme Cécile GISSINGER et M Romain VALLAS.

Il convient donc de régulariser la situation comme suit :

- Acquisition par Mme Cécile GISSINGER et M Romain VALLAS (futurs acquéreurs de la propriété HUGUET) d'une bande de terrain communal située entre la maison et la route. Cette partie du chemin communal, est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte. Vu le document d'arpentage, ce terrain porterait le numéro H 1840, d'une superficie de 175 m2.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière selon lequel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Après délibération**, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

-APPROUVE le déclassement sans enquête publique préalable de la

partie de chemin communal comme présenté sur le plan de situation.

- APPROUVE le document d'arpentage définissant les nouvelles limites de la parcelle H 1840 d'une superficie de 175 m2.

- APPROUVE la cession à Mme Cécile GISSINGER et M Romain VALLAS pour 0,10 Centimes le mètre carré. Soit un montant total de 17,50 Euros (dix-sept euros et cinquante centimes).

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

2\* Monsieur le Maire informe qu'en 2016, Madame Baudou, avait demandé l'acquisition de délaissé au Roure entre ses parcelles H 191 - H 192 et la parcelle H 198, qui n'a jamais été utilisé, ni entretenu par la commune, mais également pour la régularisation cadastrale du chemin communal, qui aujourd'hui passe dans sa parcelle H 189. Le document d'arpentage avait été réalisé mais la délibération n'a jamais été prise.

Il convient donc de régulariser la situation comme suit :

Acquisition par Madame BAUDOU d'une bande de terrain communal située entre sa maison et la parcelle H198.

Acquisition par Madame BAUDOU d'une bande de terrain communal située entre la parcelle H1835 et le chemin communal.

Ces parties du chemin communal sont des délaissés de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte. Vu le document d'arpentage, ces terrains porteraient le numéro H 1839, d'une superficie de 383 m2 et le numéro H 1835 d'une superficie de 80m2.

Acquisition par la commune de la parcelle H 1836 (d'une superficie de 118 m2) et la parcelle H 1838 (d'une superficie de 7m2) pour la régularisation cadastrale du chemin communal.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière selon lequel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

APPROUVE le déclassement sans enquête publique préalable de la partie de chemin communal comme présenté sur le plan de situation.

- APPROUVE le document d'arpentage définissant les nouvelles limites des parcelles :

- APPROUVE la cession à Madame BAUDOU de la parcelle H1839 d'une superficie de 383 m2 et de la parcelle H 135 d'une superficie de 80m2.

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles H1836 d'une superficie de 118m2 et H1838 d'une superficie de 7m2

- DECIDE que la régularisation prendra la forme d'un échange en les 2 parties sans contrepartie financière.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **Mise à jour du tableau des emplois**

1\* Monsieur le Maire informe :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

# Réunions du Conseil

Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du Comité Technique du 23 mai 2024.  
Le Maire propose à l'assemblée :  
- la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (27/35h) au 31 décembre 2024.  
- la création du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (27/35h) à partir du 1er novembre 2024.  
Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal (Monsieur Jean-Luc BEAL ne prend pas part au vote) :  
- ACCEPTE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.  
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2\* Monsieur le Maire informe :  
que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité  
qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : ATSEM, service de restauration scolaire et entretien des locaux.  
Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel, relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal à temps non complet dont la durée de service annualisé est fixée à 1351 heures, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.  
L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.  
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.  
Sa rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade de d'adjoint technique principal.  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal à temps non complet dont la durée de service annualisé est fixée à 1351 heures pour une durée de 3 ans.  
**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal à temps non complet annualisé à raison de 1351 heures.  
AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.  
AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement.

## Réaménagement de la place du plâtre - Projet LEADER

LEADER est un programme européen en faveur du développement territorial soutenant des projets innovants en zone rurale. Il est alimenté par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le programme LEADER Loire 2023-2027 a pour ambition de : Renforcer l'économie rurale en soutenant les activités durables et locales

Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible  
Préserver, dynamiser et revaloriser les centres-bourgs  
Favoriser la coopération interterritoriale sur ces thématiques  
Monsieur le Maire informe que la commune est éligible au fonds européen LEADER.  
Dans le cadre de l'appel à projet, « Déployer des moyens d'ingénierie en faveur des projets de revitalisation des centres-bourgs », il est possible d'intégrer le projet d'aménagement de la place du plâtre.  
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus concernant les frais d'étude du projet, ainsi que l'estimation du cabinet PADEL pour les plans :

| Bureau d'étude     | HT          | TTC         |
|--------------------|-------------|-------------|
| Bureau d'étude F2I | 13 950,00 € | 16 740,00 € |
| SICC VRD           | 15 060,00 € | 18 072,00 € |
| Cabinet PADEL      | 1 140,00 €  | 1 368,00 €  |

Monsieur le Maire présente également le plan de financement de ce projet :

| Dépenses (HT)  |                    | Recettes        |                    |
|----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Bureau d'étude | 13 950,00 €        | LEADER          | 9 657,60 €         |
| Géomètre       | 1 140,00 €         | Autofinancement | 5 432,40 €         |
| <b>Total</b>   | <b>15 090,00 €</b> | <b>Total</b>    | <b>15 090,00 €</b> |

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
VALIDE le projet d'aménagement de la place du plâtre et de retenir les devis suivants F2I et Cabinet PADEL conformément aux propositions reçues et annexées.  
SOLLICITE une subvention FEADER au titre de LEADER pour la mise en œuvre de ce projet précité conformément au budget prévisionnel présenté en annexe à la présente délibération.  
DECIDE de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.  
PREVOIT une prise en charge systématique par l'autofinancement de la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, en cas de financement externes inférieurs au prévisionnel.

## Décision modificative du budget

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget pour le bâtiment Huguet.  
En effet, afin de payer les frais de dossier de l'emprunt soit 200,00€, il convient de faire le changement suivant :

| Dépenses de fonctionnement      |            |
|---------------------------------|------------|
| Article 627<br>Service bancaire | + 500,00 € |
| Article 673 - Annulation        | - 500,00 € |

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers.

## Questions diverses

Le cœur du forez : L'inauguration du restaurant « Le cœur du forez » est prévue le 9 novembre 2024 à 10h30. La partie bar ouvrira le samedi 19 octobre et la partie restaurant le dimanche 10 octobre.

# Réunions du Conseil

Cérémonie du 11 novembre : elle sera le 10 novembre 2024 à 11h00.

La prochaine réunion aura lieu le **20 novembre 2024 à 20h00**.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND  
Le Maire : Joël EPINAT

## Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.  
Date de la convocation : le 22 novembre 2024  
Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS Nathalie COMBE, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.  
Excusés : Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Joseph MAURIN.  
Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

### Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 16 octobre 2024.

### Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 4 novembre 2024, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle H 1062 (27 montée des rapeaux).  
Le Conseil municipal décide de ne pas faire prévaloir son droit de préemption urbain concernant cette demande.

### Déclassement d'une partie de terrain 2 rue du garde

ors de la séance du 19 juin 2024 et par délibération DE\_2024\_40, le Conseil municipal a voté favorablement :  
au déclassement de la partie d'accotement de la voirie communal 111 attenant à la propriété de Monsieur et Madame DUPRAZ via la SCI Mileode.  
à l'ouverture de l'enquête publique.  
L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 5 novembre. Monsieur Jean GOUTTE était le commissaire enquêteur. Il a donné un avis favorable à la réalisation du projet car personne n'a émis d'observation sur ce dossier. Afin de clôturer ce dossier, le conseil doit se positionner sur :  
le déclassement définitif, après enquête publique, du terrain et le passage dans le domaine privé de la commune.  
la vente de la parcelle H1885 de 57 m2 (pour rappel, lors de la précédente délibération, le montant de la vente a été fixé à 20,00 € le mètre carré).  
**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
DECIDE du déclassement d'une partie de terrain du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.  
INDIQUE que ce terrain porte le numéro H 1885, d'une superficie de 57 m2.  
ACCEPTE la vente à la société SCI Mileode de la parcelle H 1885 au prix de 20,00 € le mètre carré soit un montant total de 1 140,00 €.  
AUTORISE le MAIRE à signer les documents relatifs à ce dossier.  
Délibération 2024\_71

### Déclassement classement d'une parcelle communale intégrée dans les faits à l'emprise d'une voie communale existante

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,  
Considérant que la parcelle cadastrée A 1549, propriété communale d'une contenance de 520 m2 fait partie intégrante du domaine public routier communal de la voie communale n° VC 36 « Route de Grandris ». Il est proposé au conseil municipal de constater le classement en domaine public routier communal de cette parcelle. Le classement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce classement n'a pas pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ni la remise cause des droits d'accès des riverains. Après constat de classement, la commune pourra demander au service du cadastre la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré.  
**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
- CONSTATE le classement de la parcelle énumérée ci-dessus dans le domaine public routier communal.  
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.  
Délibération 2024\_72

### Coupe de bois 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de faire des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit de coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) mais également des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées pour des motifs techniques particuliers.

Forêt de : ROURE-GENETAY-VALBERTRAND

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification) | Année décision propriétaire (4) | Vente avec mise en concurrence (sur place) |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|
| H        | AMEL              | 109                            | 1,4                      | 2025                          | 2025                |                                     |                                 | <input checked="" type="checkbox"/>        |

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération  
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée  
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression  
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Forêt de : COURREAU CHAVANE TRECISE

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification)                    |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|
| 8        | E1                | 195                            | 3,7                      | 2025                          | Supp.               | ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier |

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.  
Délibération 2024\_73

### Approbation d'un protocole d'échange dans le cadre du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés, en lien avec la compétence eau potable

Ce point est reporté, nous n'avons pas encore tous les retours de Loire Forez agglomération.



# Réunions du Conseil

**Déclassement d'une partie du domaine public d'une bande de terrain partie Sud-Ouest de la parcelle B 1618 - situé sur la zone d'activités économiques La Maranche à Saint-Bonnet-le-Courreau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces communs de la zone d'activité La Maranche, désormais gérée par Loire Forez agglomération,

Considérant que la parcelle communale B n°1618 comporte la voie communale VC n°47, et d'autres espaces dont une bande de terrain au Sud-Ouest, qui comporte divers réseaux ainsi qu'un fossé désormais busé,

Considérant que cette bande de terrain, située sur le plan annexé, d'une surface approximative de 215 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'elle est occupée, avec accord oral de la commune, par l'entreprise riveraine GARAGE POUILLON ;

Considérant que sa désaffectation, sans préjudice significatif pour les dessertes, les équipements et la préservation paysagère, n'a portée aucune atteinte significative à un intérêt public ;

Considérant que l'ensemble des réseaux publics existants dans cette emprise sera préservé, avec information des gestionnaires de réseaux et la constitution des servitudes correspondantes le cas échéant ;

Considérant que cette emprise foncière fait, à ce jour, partie du domaine public communal, il convient d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé ;

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation matérielle de l'usage public de l'emprise foncière définie ci-dessus, et telle que figurée au plan sommaire ci-annexé

PRONONCE en conséquence le déclassement du domaine public de ce bien, pour le classer dans le domaine privé de la commune.

*Délibération 2024\_74*

**Avenant marché public**

Avenant lot 4

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mai 2024 et par délibération DE\_2024\_38, le Conseil municipal avait accepté les options pour le lot 4 « Métallerie-Serrurerie » de la société FAURE, pour un montant de 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement. Cela correspondait à la motorisation de portail.

Un deuxième avenant a été accepté par délibération 2024\_60 lors de la séance du 16 octobre 2024 concernant les hublots.

| Lot 4                                                   | HT          | TTC         |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant initial du marché voté par délibération 2023_53 | 18 179,00 € | 21 814,80 € |
| Option délibération 2024_38                             | 800,00 €    | 960,00 €    |
| Avenant par délibération 2024_60                        | 588,00 €    | 745,60 €    |
| Avenant                                                 | 249,00 €    | 298,80 €    |
| Nouveau montant total                                   | 19 816,00 € | 23 819,20 € |

*Délibération 2024\_75*

Avenant lot 7

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un avenant pour le lot 7 « Menuiserie bois » de la société FAURE, pour un montant de 1 157,00 € HT (soit 1 388,40 € TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement.

Il concerne la fourniture et pose d'un habillage bois à l'entrée de la

porte du bas de l'appartement et de l'entrée du logement, la fourniture et pose d'une trappe de dans la salle de restaurant et dans l'épicerie.

| Lot 7                                                   | HT          | TTC         |
|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant initial du marché voté par délibération 2023_53 | 23 129,60 € | 27 755,52 € |
| Avenant n°1                                             | 1 157,00€   | 1 388,40 €  |
| Nouveau montant total                                   | 24 286,60 € | 29 143,92 € |

*Délibération 2024\_76*

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant au lot 4 de l'entreprise FAURE pour un montant HT de 249,00 €.

PRECISE que le montant global de l'avenant et des options pour le lot 4 sera donc de 1 637,00 € HT.

ACCEPTE l'avenant au lot 7 de l'entreprise FAURE pour un montant HT de 1 157,00 €.

PRECISE que le montant global de l'avenant et des options pour le lot 7 sera donc de 24 286,60 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention au Département - Enveloppe de solidarité**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de citernes incendie sur la commune et présente les factures réalisées :

| Entreprise | Type d'achat    | HT          | TTC         |
|------------|-----------------|-------------|-------------|
| Abeko      | Citerne         | 7 391,00 €  | 8 869,20 €  |
| Maison     | Terrassement    | 15 641,00 € | 18 769,20 € |
| Gourbière  | Poteau Loibe    | 4 991,40 €  | 5 989,68 €  |
| Gourbière  | Poteau Grandris | 5 022,82 €  | 6 027,38 €  |
| Echo-vert  | Toile           | 578,70 €    | 694,44 €    |
| TOTAL      |                 | 33 624,92 € | 40 349,90 € |

Il informe que la commune a obtenu une subvention au titre du fonds vert pour 8 792,00 €.

Il indique que ce dossier peut prétendre à une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

| Subvention              | Montant     |         |
|-------------------------|-------------|---------|
| Fonds vert - notifié    | 8 792,00 €  |         |
| Département - sollicité | 7 000,00 €  |         |
| Total                   | 15 792,00 € | 46,97 % |
| Fonds propre            | 17 832,92 € | 53,03 % |

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement.

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Délibération 2024\_77*

**Dons du CCAS**

Monsieur le Maire présente les dons reçus au profit du CCAS. Le montant total est de 276,00 €.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0

# Réunions du Conseil

abstention), le Conseil Municipal :  
ACCEPTE les dons au profit du CCAS pour un montant de 276,00€.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.  
*Délibération 2024\_78*

### Décision modificative du budget

Il est nécessaire de prévoir des modifications du budget pour les opérations ci-dessous :

### Budget section de commune

Opération de clôture

| DEPENSE DE FONCTIONNEMENT                | RECETTE DE FONCTIONNEMENT |
|------------------------------------------|---------------------------|
| 6152 Entretien bois : - 8 000,00 €       | 7022 Vente : 63 000,00 €  |
| 6282 Frais de gardiennage : - 5 000,00 € |                           |
| 6588 Ajustement section : 13 000,00 €    |                           |
| 6588 Ajustement section : 63 000,00 €    |                           |
| Total : 63 000,00 €                      | Total : 63 000,00 €       |

### Budget lotissement Maranche

Travaux

| DEPENSE DE FONCTIONNEMENT  | RECETTE DE FONCTIONNEMENT |
|----------------------------|---------------------------|
| 605 Travaux : + 3 000,00 € | 7015 Vente : + 3 000,00 € |
| Total : 3 000,00 €         | Total : 3 000,00 €        |

### Budget Bâtiment Huguet

Travaux

| DEPENSE DE FONCTIONNEMENT         | RECETTE DE FONCTIONNEMENT   |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 627 service bancaire : - 150,00 € | 752 Location : + 2 150,00 € |
| 66111 intérêts : 2 800,00 €       |                             |
| 673 Titres annulés : - 500,00 €   |                             |
| Total : 2 150,00 €                | Total : 2 150,00 €          |

| DEPENSE D'INVESTISSEMENT | RECETTE D'INVESTISSEMENT    |
|--------------------------|-----------------------------|
|                          | 1641 emprunt : - 1 100,00 € |
|                          | 165 caution : + 1 100,00 €  |
|                          | Total : 0,00 €              |

### Questions diverses

Samedi 30 novembre : Préparation des décorations du village

La prochaine réunion aura lieu le **18 décembre 2024 à 20h00**.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*  
*Le Maire : Joël EPINAT*

## Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.  
Date de la convocation : le 10 décembre 2024  
Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Annie TARQUINI.  
Excusés : Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Eric CHALAS, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN.

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

### Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 27 novembre 2024.

### Approbation d'un protocole d'échange dans le cadre du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés, en lien avec la compétence eau potable

A la demande de Loire Forez agglomération, ce point est reporté.

### Approbation des avenants pour le marché public

Les avenants n'ont pas été reçus, il y a donc lieu de reporté ce point.

### Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Amende de police

Monsieur le Maire informe qu'une enveloppe « Amende de police », qui permet la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police, est disponible auprès du Département de la Loire. La dépense éligible est plafonnée à 30 000 € HT et un seul dossier par an et par commune est possible.

Il est proposé de déposer un dossier avec le devis suivant, pour des travaux d'élargissement et de mise en sécurité de la route de Loibe :

| Entreprise | HT          | TTC         |
|------------|-------------|-------------|
| Gourbière  | 30 168,50 € | 36 202,20 € |

Plan de financement :

| Dépenses |             | Recettes         |             |
|----------|-------------|------------------|-------------|
| Travaux  | 30 168,50 € | Amende de police | 18 101,10 € |
|          |             | Autofinancement  | 12 067,40 € |
| Total    | 30 168,50 € | Total            | 30 168,50 € |

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de sécurisation de la route de Loibe.  
SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « Amende de police ».  
AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### Enveloppe de voirie

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la place du plâtre.  
La société F2I avait été retenue pour procéder à l'étude du projet.

Monsieur le Maire présente l'estimation des travaux prévus :

| Entreprise                          | HT           | TTC          |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Travaux préparatoire - terrassement | 20 450,00 €  |              |
| Voirie                              | 104 940,00 € |              |
| Eaux pluviales                      | 17 150,00 €  |              |
| Maçonnerie - aménagement            | 38 700,00 €  |              |
| Imprévus                            | 9 062,00 €   |              |
| F2I                                 | 190 302,00 € | 228 362,40 € |

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

# Réunions du Conseil

| Dépenses |              | Recettes         |              |
|----------|--------------|------------------|--------------|
| Travaux  | 190 302,00 € | Enveloppe voirie | 114 181,20 € |
|          |              | Autofinancement  | 76 120,80 €  |
| Total    | 190 302,00 € | Total            | 190 302,00 € |

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :  
APPROUVE le projet de réaménagement de la place du plâtre.  
SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « Voirie ».  
AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle qu'une offre d'emploi a été lancée afin de recruter un(e) agent technique suite au non renouvellement du contrat de Maxence FAYOLLE. Il indique que la commune a reçu 8 candidatures et reçu 2 personnes en entretien.

Il propose dans un premier temps de prévoir un contrat de 3 mois à partir du 6 janvier 2025.

Il indique également qu'il est nécessaire de prévoir un contrat du 16 décembre 2024 au 12 janvier 2025 afin de pallier l'absence de Christophe pendant ces congés annuels.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter Monsieur Justin MONIER dans le grade d'ad-joint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 16 décembre 2024 au 12 janvier 2025, qu'il assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet, et que sa rémunération sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

- DECIDE de recruter Monsieur David MOULIN dans le grade d'ad-joint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 6 janvier 2025 au 31 mars 2025, qu'il assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet, et que sa rémunération sera calculée par référence au pre-mier échelon du grade de recrutement.

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Avenant à la convention retraite avec le Centre De Gestion**

Par délibération en date du 21 décembre 2022, le conseil municip-al avait autorisé le Maire a signé la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL des agents par le CDG 42. Cette convention regroupe plusieurs prestations pouvant être réali-sées par le pôle carrières du CDG42.

L'évolution des services proposés sur la Plateforme Employeur Public « Pep's », ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'inter-médiaire du nouvel outil de liquidation « GULi » (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat. Ces chan-gements intervenus en septembre dernier, entraînent par conséquent des modifications au niveau des services assurés par le CDG 42 au titre de la convention CNRACL 2023-2026.

De nouveaux services sont proposés :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL
- D'autres services inscrits dans la convention initiale, sont suppri-més :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Afin de pouvoir assurer ces services, la délégation doit être accordée par la commune au CDG 42 via la plateforme Pep's. Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0

abstention), le Conseil Municipal :  
APPROUVE l'avenant à la convention retraite avec le Centre De Gestion de la Loire  
AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contrac-tuel. L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues. Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recense-ment effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territo-rial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs par-cours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques pro-fessionnelles

**Après délibération**, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abs-tention), le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention retraite avec le Centre De Gestion de la Loire

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Décisions modificatives du budget**

Il n'y a pas de décision modificative à voter.

**Proposition de la société VALOCIME**

Monsieur le Maire rappelle que 2 antennes téléphoniques sont situées au lieudit « la garde », sur des parcelles appartenant à la commune. Un bail, pour chaque antenne, est en cours auprès de la société CELLNEX, qui verse annuellement un loyer pour chaque antenne de l'ordre de 4 728,00 € (revalorisable tous les ans). Le premier bail se termine le 30/03/2031 et le suivant le 20/09/2034.

La société VALOCIME est venue en mairie présenter une proposition de reprise des baux à leurs échéances et demande au Conseil municipal de se positionner sur cette offre.

Après discussion, le Conseil municipal souhaite avoir plus de renseigne-ments sur cette proposition avant de se positionnement définitivement.

**Questions diverses**

Dimanche 22 novembre : Fête du sapin

Dimanche 19 janvier : vœux de la municipalité

Devis de restauration de la cour du logement 29 route de Fraisse

Monsieur le maire présente les 2 devis reçus pour la réfection de la cour du logement situé 29 route de Fraisse. Le Conseil municipal décide de retenir le devis de Monsieur Jean-Philippe PLAGNE pour un montant de 1 813,20 € TTC.

La prochaine réunion aura lieu le **15 janvier 2025 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

*Le secrétaire de séance : Rémi RIZAND*

*Le Maire : Joël EPINAT*



# Centre de loisirs intercommunal «les p'tits montagnards»

## Association Famille Rurales

En 2024, Familles Rurales Chalmazel-Jeansagnière c'est :

- 72 adhérents sur 15 communes
- 2 services : le CEL et le portage de repas
- 3 salariées : 1 pour le portage de repas et 2 pour le centre de loisirs
- 2 manifestations : la vente de fleurs, la vente de pommes

Comme chaque année, nous avons réalisé la vente de fleurs pour la fête des mères les 25 et 26 mai. A cette occasion, les bénévoles ont vendu l'intégralité des fleurs à nos fidèles clients.

Nous remercions une nouvelle fois la commune de Chalmazel-Jeansagnière pour la mise à disposition de la salle du futur restaurant.

Cette année, pas de chasse au trésor, le temps nous a manqué pour vous la préparer.

La grande nouveauté de cette année, c'est la mise en place de séances de sophrologie avec Laetitia Massacrier, de LM Sophrologie qui propose un programme sur différentes thématiques (stimulation de la mémoire, favoriser son sommeil, confiance en soi...). Pour plus d'infos, vous pouvez la contacter au 06 67 87 25 18.

La vente de pommes a une nouvelle fois eue lieu. Cette fois, c'est en novembre que nous l'avons réalisé. Les pommes ont pris plus de temps à murir et les récoltes ont été retardées. Les conditions météorologiques de ces derniers mois ont impacté significativement les récoltes. Ces facteurs nous ont obligés à limiter le nombre de commande. Ce sont donc 2.8



ASSOCIATION  
DE CHALMAZEL-  
JEANSAGNIERE



tonnes de pommes qui ont été distribuées au lieu de 5 tonnes ces dernières années.

Merci aux bénévoles qui nous ont aidé à la préparation des commandes.

Cette année, pas de loto, mais vous le retrouverez en novembre 2025.

Nous remercions Alice et Geneviève qui s'occupent des soirées jeux les 1<sup>ers</sup> vendredi du mois de novembre à mars.

Cette année, nous reprenons notre partenariat avec Natur'Sport pour vous proposer des sorties ski dans les Alpes. Si vous n'avez pas reçu le calendrier, n'hésitez pas à nous le demander.

Si vous avez des idées d'activités, et un peu de temps à nous consacrer, n'hésitez pas à nous contacter. C'est avec plaisir que l'on travaillera avec vous sur votre idée et que nous vous ferons découvrir notre association.



## Portage de repas à domicile

Ce sont plus de 20 bénéficiaires qui profitent du service chaque mois, sur les 4 communes que nous desservons, à savoir Saint-Georges-en-Couzan, Chalmazel-Jeansagnière, Sauvain et Saint-Bonnet-le-Courreau. Notons que ces dernières nous apportent un soutien financier qui permet d'offrir ce service essentiel à notre territoire.

Les repas étaient préparés en alternance par Chantal Verdier à Saint-Just-en-Bas, Christophe Duchamp à Sauvain et l'Auberge au St Georges du Mazet à Saint-Georges. Vous avez le choix entre 3 formules au choix soit le repas complet (entrée, légumes, viande ou poisson, dessert ou fromage), soit entrée et plat du jour soit le plat du jour. Nous remercions vivement les restaurateurs qui se sont adaptés quotidiennement aux besoins des bénéficiaires.

Jusqu'au 31 décembre 2024, les livraisons étaient effectuées par Marie-Paule qui nous a décidé de nous quitter, et à qui nous souhaitons une bonne continuation. Nous remercions également les bénévoles qui ont remplacé Marie-Paule tout au long de cette année. Sans eux, le service n'aurait pas pu perdurer. Le nombre de bénéficiaires n'est pas fixe car

# Centre de loisirs intercommunal «les p'tits montagnards»



ASSOCIATION  
DE CHALMAZEL-  
JEANSAGNIERE



notre service s'adapte aux besoins de ces derniers. Livraisons ponctuelles ou occasionnelles lors de retour d'hospitalisation, pour des villégiatures estivales, départ ou retour d'absence, convalescences, ..., les raisons sont multiples et illimitées pour faire appel à notre service.

Il n'y a ni limite d'âge, ni quelconque dossier à remplir pour pouvoir prétendre au portage de repas. Un simple appel téléphonique, quelques questions sur le régime alimentaire (pour adapter le repas dans la limite du possible) et le tour est joué.

Si vous aussi, vous souhaitez faire appel au portage de repas, n'hésitez pas à prendre contact avec notre équipe au 06 67 43 05 69 ou 06 50 30 04 59

## Centre de Loisirs

En 2024, les enfants ont de nouveau pratiqué des activités sportives, manuelles et culturelles préparées par Laetitia et Désirée.

Comme les années précédentes, les samedis de janvier étaient réservés au ski, et malgré l'enneigement fragile, les enfants tous débutants ont pu pratiquer en toute sécurité.

Pour les vacances scolaires, l'équipe d'animation a été renforcée par Margot et Cassie. En cuisine, cet été, c'est Océane qui a préparé l'intégralité des repas « fait maison », et les enfants se sont régalés. Ce sont plus de 90 enfants qui ont pu profiter de l'accueil de loisirs, essentiellement des « P'tits Montagnards » (Saint-Just-en-Bas, Palogneau, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Bonnet-le-Courreau, Sauvain et Chalmazel-Jeansagnière), mais certains enfants venaient des communes autour de Boën.

Un mini-camp a été proposé aux enfants durant les vacances d'été. Deux jours sur le terrain de « Hêtre en Forez ».

L'association remercie Laetitia et Désirée pour leur investissement et leur dynamisme.

L'année 2024 est une année charnière pour notre association. En effet, lors de notre assemblée générale, la décision de ne plus être prestataire sur la structure centre de loisirs a été prise. Voilà 20 ans que notre association portait le centre de loisirs. 20 années à rencontrer, échanger, travailler avec les équipes, les familles, les élus du territoire et surtout les enfants. Les différents directeurs et directrices qui se sont succédés ont chacun apporté leurs pierres à l'édifice. Ne les oublions pas car c'est grâce à eux que le centre a pu fonctionner. Petit clin d'œil à Hélène et Lucie qui sont restées plus de 10 ans à notre service et qui ont pris des nouveaux

départs il y a quelques années.

Ces années ont été riches d'apprentissage, d'émotions, et de relations humaines. MERCI à toutes et à tous ceux qui nous ont aidés. Vous avez été là pour le ski, les transports, les repas, le ménage, l'accompagnement sur les sorties, bref de manière discrète, mais vous avez assuré !!!

Nous mettons un point final au dernier chapitre, non sans un énorme pincement au cœur.

2025 sera une nouvelle année, un nouveau départ avec des changements significatifs pour la structure. Un nouveau gestionnaire devrait prendre le relais. Un fonctionnement plus restreint, identique à celui de 2021 sera mis en place. L'accueil de loisirs sera uniquement assuré pour les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Un communiqué sera adressé prochainement aux familles par notre association et les communes afin de les informer du nouveau fonctionnement.

Nous profitons également de ce début d'année 2025 pour vous informer que si vos grands enfants souhaitent passer le BAFA, Familles Rurales peut les accompagner. Vous souhaitez le programme, une information sur le BAFA, avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter la fédération départementale au 04 77 54 45 77.

Merci aux bénévoles d'un jour, même d'une heure ! Ils ont su répondre à notre appel.

Comme toutes les associations, nous sommes en constante recherche de bénévoles. Même si vous ne souhaitez pas forcément vous investir dans le bureau, mais que vous avez des idées à partager, vous pouvez devenir bénévole d'une heure. Ou au contraire, si vous souhaitez vous investir pour votre territoire, n'hésitez pas à nous rejoindre. Pour en savoir plus, on vous donne rendez-vous à notre assemblée générale qui aura lieu en début de printemps. Mais en attendant vous pouvez contacter nos coprésidentes Séverine Verdier ou Florence Loupe.

**En attendant, voici les dates à retenir (pour l'instant) :**

**Les 4 janvier, 7 février et 7 mars : soirée jeux**

**Le 4 avril : Assemblée Générale**

**Les 24 et 25 mai : Vente de fleurs pour la fête des mères  
et Chasse au trésor**

**Mi-novembre : Distribution des pommes  
(en pré-commande)**

**Le 16 novembre : Loto**

**Pour nous joindre : [famillesrurales42920@orange.fr](mailto:famillesrurales42920@orange.fr)**

**Suivez nous sur facebook à Familles Rurales Chalmazel**

**<https://www.facebook.com/profile.php?id=100010472718346>**

Les cartes d'adhérents (32 €) sont disponibles auprès de Séverine Verdier.

Nous vous rappelons que le photocopieur est toujours à votre disposition (moyennant une participation de 0.20€) à l'agence postale aux horaires d'ouverture.

**Toute l'équipe de l'association vous souhaite une excellente année 2025 !**



# Association Saint Roch de Saint Bonnet le Courreau

Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux pour 2025. Une bonne année et surtout une bonne santé. La cotisation reste inchangée (2 euros / personnes / an à partir de 18 ans). Vous pouvez commencer de cotiser à tout âge, un prorata sera effectué au moment de l'adhésion.

Petit rappel : toute personne cotisant à l'association est libre de choisir les pompes funèbres de leur choix au moment des funérailles d'un de leur proche.

**Prenez soin de vous et de vos proches. Roselyne 06 43 86 87 72.**

## Club de l'Amitié

Le club de l'amitié est heureux de se rencontrer le mercredi tous les quinze jours les semaines impaires l'après-midi à partir de 14h dans la salle de la cantine. Deux fois dans l'année, nous avons une rencontre avec le club de Châtelneuf. Au mois de juin, nous avons fait une sortie spectacle à St Romain le Puy avec repas. En décembre 2023, nous avons fêté les 90 ans de Camille. En septembre, nous avons fêté les 90 ans Juliette avec un superbe entremet et du champagne.

Nous aimerions avoir de nouveaux adhérents, pour varier davantage nos activités dans la détente et la bonne humeur.

**Bonne année et bonne santé à toutes et à tous.**



## La FNACA

Notre section compte 11 anciens combattants plus 2 veuves, cette année un ancien est rentré en maison de retraite. Nous assurons les manifestations du 19 mars, 8 Mai et 11 Novembre devant le monument aux morts avec la municipalité et la population.

Une délégation avec le drapeau, est présente à chaque décès dans le secteur. Après la cérémonie du 11 novembre avec nos épouses, nous nous sommes retrouvés au restaurant pour un repas annuel.



**La section vous souhaite une bonne et heureuse année 2025 ainsi qu'une bonne santé à toutes et à tous.**



# La Truite Du Haut Lignon Forézien



AAPPMA La Truite du Haut Lignon Forézien

Qu'est-ce qu'une AAPPMA ? Il s'agit d'une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. Elle a pour rôle de gérer la pêche dans sa globalité, de protéger les milieux aquatiques et le patrimoine piscicole et de lutter contre la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson.

Notre travail engagé depuis 30 ans - gestion patrimoniale, travaux de renaturation et de préservation sur des ruisseaux, ... - est aujourd'hui reconnu localement voire régionalement.

Grace aux actions réalisées depuis toutes ces années, nous avons eu le très grand plaisir d'être récompensé par le prix Charles Ritz 2024.

Charles Ritz (1891-1976) - grand pêcheur à la mouche et président du célèbre hôtel parisien Le Ritz entre 1953 et 1976 - est le fondateur de l'International Fario club.

En sa mémoire, ce club décerne chaque année le prix Charles Ritz - récompense de portée nationale voir européenne - à une association. Prix qui salue une initiative concrète de préservation des milieux aquatiques, qui développe la capacité d'accueil des cours d'eau et encourage le travail sur le terrain - récompensant ainsi les efforts, les valeurs et l'intérêt du projet réalisé.

Grâce à ce travail de longue haleine, on peut aujourd'hui continuer de pêcher dans un cadre idyllique et taquiner de belles truite farios.

L'AAPPMA poursuit son cycle estival d'initiation et de perfectionnement de la pêche de la truite en rivière pour les plus jeunes, des ateliers montage mouches, le recensement piscicole (pêches électriques et prospections nocturnes) en collaboration avec la Fédération de pêche de la Loire, des corvées de nettoyage des abords des cours d'eau, etc....

Concernant le plan d'eau des Champas, où on peut pratiquer une pêche traditionnelle ou s'adonner à la pêche à la mouche, une vidange a été effectuée cet automne pour renouveler l'eau et ainsi conserver la qualité du lieu. La commune de Sauvain a également réalisé de nouveaux aménagements, redonnant une deuxième jeunesse à ce lieu apprécié pour son charme et sa quiétude.

Si vous êtes intéressé(e)s par les valeurs que nous défendons et essayons de mettre en œuvre, n'hésitez pas à prendre contact avec un membre de l'AAPPMA

**Toutes les informations et actualités sont consultables sur le site <https://www.truitehautlignon-forez.fr/>**

**Mail : [truite.hautlignon@federationpeche42.fr](mailto:truite.hautlignon@federationpeche42.fr)**



Retrouvez-nous sur le site [www.truitehautlignon-forez.fr](https://www.truitehautlignon-forez.fr/)

# Paroisse Sainte Claire Sainte Thérèse en Forez

## 28 communes, 31 clochers, un seul cœur !

Notre commune fait partie de cette communauté qui se veut être joyeuse, fraternelle et attentive à tous.



**VRE ENSEMBLE POUR DÉCOUVRIR JÉSUS**, but de notre communauté paroissiale ! Au travers de temps de rencontres, de marches, de jeux, de prières, **ENSEMBLE DANS LES ÉTAPES IMPORTANTES DE LA VIE** par les sacrements (baptême, confirmation, mariage, sacrement des malades), mais aussi l'accompagnement des familles en deuil, la visite des malades ou des plus fragiles, les funérailles. **ENSEMBLE POUR GRANDIR DANS LA FOI**, tout au long de notre vie : éveil à la Foi, jusqu'à 7 ans ; catéchèse : enfants du CE2 au CM2 ; aumônerie pour les plus grands ; temps de prières\*, de partage d'évangile\* ; temps conviviaux (repas partagés...).  
\* Ces temps peuvent être organisés localement. Vous pouvez retrouver une grande partie des propositions faites et les contacts utiles sur notre brochure paroissiale 2024/2025 à disposition à l'église ou à l'accueil de notre Maison Paroissiale.



En décembre dernier nous avons eu la joie d'inaugurer **LA MAISON SAINT-JOSEPH**, à Montbrison, qui devient ainsi notre Maison Paroissiale. Cela a permis de mettre en route **LE PATRONAGE SAINT-JOSEPH**, pour les enfants, les jeunes et les familles du Forez. Guidé par la devise « **Ici on joue, ici on prie** », le patronage est ouvert à tous les enfants de 6 à 17 ans, les mercredis 7h45-18h ; les mardis et jeudis 16h30-18h et une partie des vacances scolaires. Pour tout renseignement : [patronage@sainteclairesaintetherese.fr](mailto:patronage@sainteclairesaintetherese.fr)



Les dimanches, sept messes sont célébrées sur la paroisse :

- les samedis soir à Champdieu (18h30) et sur un autre clocher par roulement et chaque deuxième samedi du mois à Savigneux (18h30) pour les personnes malentendantes.
- les dimanches au monastère Sainte-Claire (8h), à Saint-Romain-le-Puy (9h), à Soleymieux, Lérigneux et Notre-Dame de Montbrison (10h30).

L'accueil paroissial est assuré du lundi au samedi (hors vacances scolaires) de 9h à 12h à la Maison St-Joseph (41, rue du Faubourg de la Croix à Montbrison). Les horaires de messes sont affichés à l'église (avec les contacts utiles), dans les « Échos » mensuels ainsi que sur le site <https://messes.info>, sur le blog paroissial <https://steclairestethereseenforez.fr/> ou sur l'application au ÔClocher sur laquelle vous retrouvez toute l'actualité de la paroisse.

L'équipe communication de la paroisse





# Club Sportif des Hautes Chaumes

St Bonnet – Sauvain – Châtelneuf – Roche

La saison 2023-2024 du CSHC s'est conclue par la réussite de l'équipe des seniors masculins, qui ont terminé à la deuxième place du classement de leur poule de D5 et qui **accèdent par conséquent à la division supérieure pour la saison 2024-2025**. Bravo à eux ! L'équipe critérium a terminé 4ème sur 10 équipes engagées et l'équipe féminine qui a connu quelques difficultés cette saison descend en division inférieure. Les enfants ont quant à eux réalisé de beaux plateaux tout au long de la saison avec beaucoup d'envie et de sérieux.

Pour cette nouvelle saison, le club a conservé ses équipes et en a même engagé de nouvelles : une **équipe U9 supplémentaire, une équipe U13 et une deuxième équipe de seniors masculins**. Conservons cette belle dynamique car la tendance actuelle est plutôt de regrouper des clubs...

Les deux équipes U7 sont toujours dirigées par Mathieu Montaillard, avec l'aide de Cloé Goutte qui l'a rejoint cette année. Les deux équipes U9 sont encadrées par Adrien Dupuy et Hugo Chazal suite au départ d'Henri Pascal que nous remercions pour son année au sein du club. Fabien Montet gère l'équipe U11, et ce sont Emmanuel Béal et Thierry Durand qui entraînent la nouvelle équipe U13. Les entraînements ont lieu le mercredi à 18h pour tous les enfants, et les plateaux (ou matchs pour les U13) se déroulent le samedi matin ou après-midi. Nous pouvons accueillir de nouveaux enfants en cours de saison. Ceux-ci doivent être nés entre 2012 et 2019 pour les garçons et entre 2011 et 2019 pour les filles. **En fin de saison, nous ouvrirons les entraînements aux futurs U7 afin de leur faire découvrir le club.**

Chez les adultes, les équipes des seniors masculins sont encadrées par Guillaume Péliesson et Thierry Minaire, avec l'aide d'Anthony Fournier et Valéry Chazelle. Les féminines sont maintenant dirigées par Adrien Robert et Cyprien Valézy suite au départ de Jean-Michel Rizand que nous remercions pour son investissement sans faille pendant de nombreuses années. L'équipe critérium est quant à elle toujours dirigée par Loïc Chazelle.



Le bureau n'a pas changé pour cette saison et chacun(e) a conservé ses fonctions. **Pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de venir nous encourager, une affiche avec les dates et horaires des différents matchs à domicile est disponible chez les commerçants et au stade.**

| BUREAU :         |                                                                   |
|------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Co-présidents :  | Pierre DURRIS<br>Emmanuelle DUPUY                                 |
| Secrétaire :     | Thibault MARCHAND                                                 |
| Trésorier :      | Justin MURAT                                                      |
| Autres membres : | Alison TARQUINI<br>Anaïs MAISON<br>Louis MURAT<br>Bérénice TRUNEL |

Les challenges de la saison 2023-2024 ont été remportés par Clément Tarquini (meilleur gardien), Clément Devin (meilleur buteur) et Louis Murat (meilleur pronostiqueur). Pour l'année 2025, le CSHC organisera une soirée dansante (ouverte à tous) le 8 février. Le lieu n'est pas encore défini.

**Nous tenons à remercier chaleureusement les municipalités pour leur soutien financier et logistique, les habitants des différentes communes pour leur accueil chaleureux lors de notre vente de calendriers, et nos fidèles supporters toujours présents pour nous encourager !**

**Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année 2025 !**

**Le Club Sportif des Hautes Chaumes ([cshc.footeo.com](http://cshc.footeo.com))**





Avec 50 membres en 2024, l'AJSB a encore passé une année bien remplie et pleine de merveilleux moments ! Nous avons commencé cette année 2024 ensemble en organisant le réveillon de la Saint-Sylvestre à la salle des fêtes ! Nous sommes ensuite partis un weekend à Sarcey, dans le Beaujolais, où nous avons fait des visites de caves, puis nous avons fait un escape game à Montbrison sur la route du retour.

Le nouveau bureau a été élu : Fanny Balmes (présidente), Hugo Chazal (vice-président), Lorie Bouchand (trésorière), Candice Minaire (vice-trésorière), Orlane Bouchand (secrétaire) et Coline Murat (vice-secrétaire).

En mars s'est tenu notre traditionnel bal de mars le 23. Nous avons ensuite participé à l'inter-club des jeunes à Bard le 11 mai, que nous avons remporté. Rendez-vous l'année prochaine à Saint-Bonnet !

Comme toutes les années, l'été a été l'occasion de nous retrouver lors des préparatifs des chars fleuris qui étaient sur le thème des jours de fêtes françaises. Les idées ont fusé et c'est finalement sur la fête des mères et Noël que nos choix se sont portés. Notre participation au corso de cette année fut encore un excellent moment ! Nous avons également tenu des buvettes

lors de plusieurs marchés, ce qui a permis à toutes les générations de se retrouver ! Ces marchés furent l'occasion de vous proposer des t-shirts, casquettes et tote-bags à l'effigie de notre joli village.

Nous avons poursuivi l'année avec notre bal du 19 octobre, où les jeunes ont été au rendez-vous. L'AJSB a innové cette année en organisant une soirée Beaujolais Nouveau le 23 novembre, l'occasion de passer un moment convivial autour d'un bon verre de vin et de s'ambiancer au son de la Banda Do Ré.

L'année se clôture pour nous de la plus belle des manières : tous ensemble pour la Saint-Sylvestre à la salle des fêtes.

Nous sommes impatients de vous retrouver pour de nouveaux événements festifs en 2025 ! Nous rappelons que l'adhésion au club est possible pour toute personne née entre 2000 et 2010. Si vous êtes intéressé, veuillez vous adresser à un membre du bureau, nous vous accueillerons avec plaisir !



**L'A.J.S.B. vous souhaite à tous une bonne et heureuse année 2025 !**

***S'agissant des dates de nos manifestations, nous faisons 2 bals (22 mars et 18 octobre), nous organisons l'interclubs le 31 mai, nous organisons à nouveau la soirée Beaujolais Nouveau le 22 novembre et la Saint Sylvestre le 31 décembre.***



# Comité des fêtes

L'année 2024 a débuté par l'assemblée générale avec l'élection du bureau qui est composé de 7 personnes :

Raphaël Nigon (Co-président), Clément Cellier (Co-président), Bruno Maison (Trésorier), Maiwenn Goujet (Secrétaire), Thomas Gourbière, Cédric Brosse et Arthémon Vial.

Le 4 avril, nous avons remporté le premier prix de la mise à l'honneur des associations organisée par le Crédit Agricole de Montbrison-Chalmazel. Un chèque de 500€ nous a été remis, cela permettra de présenter plus d'animations lors des différents événements proposés.

Le 9 juin, depuis cinq années maintenant a lieu la randonnée VTT, la St Bo-Bike. Trois parcours 18/30 et 42 kms sont présentés rassemblant près de 90 participants.

Le 6 juillet, nous avons poursuivi par l'organisation d'un nouvel événement la Saint-Bô Brêle. Une balade de 80 kilomètres en mobylette dans les monts du Forez.

Plus de 50 brêles étaient au rendez-vous pour cette première édition. Un bon moment de convivialité et de partage avec un repas brasero le midi.

Pour finir cette journée en beauté, a eu lieu le bal populaire en plein air au stade des Beauches avec un concert de MC Pampille en début de soirée, 150 repas servi sous chapiteaux et pour terminer, le bal animé par Sono Eclipse.

La fête patronale a eu lieu le 17/18 et 19 août :

Le concours de boules carrées a sonné l'ouverture de la fête le samedi après-midi avec 130 doublettes, ainsi que les jeux pour enfants.

Les filles du comité sont venues à la rencontres des habitants du village pour porter les brioches.

L'association des chasseurs a proposé, pour le repas du soir, un jambon à la broche avec 400 repas. Avant de terminer la soirée par le bal sous chapiteau.



Le dimanche, le corso fleuri composé de 9 chars ainsi que celui de la reine, sous le thème « jours fériés et fêtes françaises » a traversé le bourg matin et soir, animé par la band'à Gilou, Les Marazulas et la Fanfare Express.

Une fois de plus, le défilé a séduit le public avec deux chars sélectionnés pour descendre au défilé de la fourme de Montbrison.

A midi, le vin d'honneur a été offert par la municipalité, puis le comité a servi un bœuf bourguignon au sein du bourg avec 135 repas.

En début d'après-midi, les cyclistes ont pris le départ du grand prix de la Saint-Barthélémy organisé par le VCM. Ensuite, un spectacle de vélo trial et freestyle « Acro Bike.com » a été proposé sur le parking du pôle médical avant le deuxième défilé de chars fleuris.

En soirée, les Coué Quo ont servi près de 380 potées foréziennes avant le tirage du feu d'artifice.

Les Badarots ont animé le bal musette pour conclure cette journée.

Le lundi a débuté par la soupe à la ficelle, toujours aussi conviviale, avec 160 repas.

Puis les conscrits ont animé l'après-midi en débutant par un spectacle de magie, puis le radio-crochet, afin de finir par les jeux inter-hameau.

Les 440 tartifourmes ont été servis, puis le bal années 80 est venu clôturer ce beau week-end.

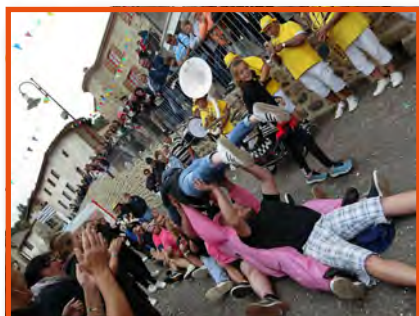
Le 9 novembre, les remerciements du comité ont eu lieu, sous forme de soirée, 130 personnes ont répondu présentes.

L'année prochaine nous reconduisons la St-Bo Bike le 14 juin, la St-Bô Brêle et le Bal populaire le 5 juillet et la fête patronale le 23/24 et 25 août.

L'assemblée générale aura lieu le 10 janvier 2025. Nous sommes toujours à la recherche de nouvelles personnes pour intégrer le comité afin de faire perdurer les différentes manifestations proposées.

Nous remercions tous les bénévoles, les associations, les hameaux, la municipalité, les commerçants qui ont été impliqués dans l'organisation et qui se sont investis.

Les membres du comité des fêtes vous souhaitent une très bonne année 2025.





# Club Loisirs et Détente .....

**Nous voilà repartis pour une nouvelle année avec quelques changements au niveau du bureau :**

SCOTTON-VERRIER Brigitte :  
*Co-présidente/ représentante de la Chorale*  
CHAZAL Lauriane :  
*Co-Présidente/ représentante de la gym*  
MASSON Mallauray :  
*Trésorière/ représentante de la gym*  
PERRET Marie-Pierre :  
*Co-secrétaire/ représentante de la chorale*  
DERORY Henriette :  
*Co-secrétaire/ représentante de l'atelier du jeudi*



C'est avec toujours autant de plaisir que nous nous retrouvons les jeudis après midi au bricolage et passer un bon moment ensemble. Un aperçu de nos confections. Belle année



**Pour l'année 2024-2025, le club compte 80 adhérents répartis sur 3 activités :**

- Chorale : 30 choristes, le lundi de 14h à 16h
  - Gym : 38 adhérents, le vendredi de 19h à 20h et de 20h à 21h
  - Atelier du jeudi : 10 adhérents, le jeudi de 14h à 17h
- Toutes les activités ont repris en Septembre 2024.

La chorale «Les Merles Moqueurs» et Sébastien notre chef de cœur sont heureux de se retrouver les lundis après midi de 14H à 16h depuis le 9 septembre. Trois choristes nous ont rejoint et portent l'effectif à 30.

## Nos prochains concerts sont :

- 17 novembre à Essertines en Chatelneuf
- 22 décembre à St Bonnet le Courreau pour la fête du sapin.
- 14 juin à St Bonnet le Courreau.

D'autres prestations sont à venir pour 2025.

Nous travaillons un tout nouveau programme dans la joie et la bonne humeur avec toujours le plaisir de retrouver ensemble pour chanter. De tout COEUR nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2025.



Reprise des cours de gym au sein de la salle des fêtes toujours animés par Marie Pierre SABEL, avec une heure dédiée à la gym tonique et la seconde dédiée au pilâte.

Nous sommes ravies de compter de nouveaux adhérents, notamment au cours de pilâtes.

*Très belle année 2025 à tous  
Sportivement.*



Pour cette année 2024/2025, l'effectif de l'école est stable par rapport à l'an passé.

70 élèves sont inscrits et répartis ainsi :

- Cycle 1 : 12 PS – 7 MS – 12 GS
- Cycles 2 : 7 CP – 6 CE1 – 6 CE2
- Cycles 2 et 3 : 6 CE2 – 8 CM1 – 6 CM2

L'équipe enseignante est au nombre de trois : Mme ASTE est en charge de la classe de cycle 1 (PS/MS/GS), Mme VIRISSEL a une classe de cycle 2 (CP/CE1/CE2) et Mme DUPUY-MESCHKE est toujours directrice et enseignante de la classe de cycles 2 et 3 (CE2/CM1/CM2).

L'équipe compte également Lucie TARIT, AESH qui vient en aide aux élèves en difficulté, ainsi que Géraldine MOULIN et Océane GUYONNET, en tant qu'ATSEM.

## ***Cette année scolaire est de nouveau marquée par différents projets communs aux trois classes :***

### **• Un projet littéraire intitulé « Livrélu » :**

Cinq ouvrages sont étudiés en classe (un par période) sur le thème du mystère. Avant chaque vacances scolaires, les élèves votent sur quatre points : les personnages, les illustrations, la mise en forme de l'ouvrage et .... Différentes disciplines scolaires sont travaillées : le français (oral et écrit), les enseignements artistiques (arts plastiques et musique), les enseignements scientifiques (explorer le monde pour le cycle 1, questionner le monde pour le cycle 2 et les sciences pour le cycle 3). A la fin de l'année, un ouvrage sera élu « livrélu » de l'année scolaire 2024/2025 par classe. En complément à ce projet, chaque dernier vendredi de la période, une matinée « jeux de société » et un escape game sont organisés pour chaque classe.

### **• Un projet « EPS » :**

Une programmation commune a été pensée sur l'année pour l'ensemble des classes.

Période 1 : Module vélo avec l'intervention de Forezbike pour encadrer et proposer des activités ludiques et pédagogiques aux élèves. Félix CROIZARD et son stagiaire Cyril sont intervenus **les lundis 09, 16 et 23 septembre, le jeudi 12 septembre**. Seule la séance du **jeudi 26 septembre** a été annulée pour cause d'intempérie. Elle sera reportée ultérieurement. Le **vendredi 27 septembre** fut la dernière séance. Les élèves du CE2 au CM2 ont réalisé une sortie sur route qui s'est très bien déroulée. Sur l'ensemble du module, tous les élèves de la PS au CM2 ont progressé à leur rythme. L'équipe enseignante a été ravie du module et les élèves aussi. A noter que ce module est financé en partie par Loire Forez Agglomération (un tiers pour les élèves de CP/CE1, deux tiers pour les élèves de CE2/CM1/CM2). Le reste étant payé par le sou des écoles.

Période 2 : Module acrosport organisé par l'équipe enseignante. Il se déroulera à la salle des fêtes les mardis et les jeudis matin pour les élèves de cycle 1, les mardis de 15h30 à 16h30 pour les élèves de cycles 2 et 3.

Période 3 : Module ski de fond organisé par l'équipe enseignante. Il aura lieu au col de la loge les jeudis 9, 16, 23, 30 janvier et 6 et 13 février. Il concernera tous les élèves de la PS au CM2. Seuls les élèves de PS seront récupérés à partir de midi. Un mot d'informations et d'autorisation sera transmis par le biais du cahier de liaison au mois de décembre.

Période 4 : Module Kin-ball avec l'intervention d'Hervé JAC, Conseiller Pédagogique spécialisé en ESP sur la circonscription de Montbrison. Il interviendra auprès de toutes les classes.

Période 5 : Module piscine pour tous les élèves d'élémentaire : vendredi 23 mai, mardi 27 mai, mardi 3 juin et vendredi 6 juin. En complément de la piscine, un module course longue sera travaillé au mois de juin. Les élèves de cycle 1 réaliseront un module athlétisme.

### **• Un projet sur le thème de la coopération par le jeu :**

Chaque classe du réseau montagne, à savoir 10 classes, vont devoir modifier ou inventer un jeu de société sur le thème de la coopération. Chaque jeu sera présenté et testé lors d'une rencontre qui aura lieu soit le vendredi 9 ou 16 mai. Le lieu n'a pas encore été défini.

### **• Le projet « cuisine » :**

Chaque classe cuisine pour l'ensemble de l'école pour fêter les anniversaires du mois. Des compétences de savoir-faire et de savoir-vivre sont travaillées lors de cet atelier. L'ensemble des familles peuvent découvrir la photo du mois sur l'ENT de l'école.

### **• Liaison avec la bibliothèque du village :**

Comme chaque année, tous les élèves de l'école vont se rendre à la bibliothèque du village. Chacun peut choisir un livre et une lecture est offerte à chaque classe.

Une nouvelle fois, de beaux projets ont été pensés et mis en œuvre par l'équipe enseignante, qui remercie encore le sou des écoles et tous les autres partenaires pour son financement.

# Cantine Scolaire .....

La cantine est une association de parents d'élèves, dont le personnel est mis à disposition par la municipalité depuis 2021. Béatrice BESSEY, Martine BEAL et Océane GUYONNET sont à nouveau en poste cette année, pour la préparation des repas et le service.

Après de nombreuses années à oeuvrer pour la cantine, Rémi RIZAND quitte son poste de président. Nous le remercions chaleureusement pour son investissement et tous les services rendus.

Rémi MOULIN intègre le bureau en tant que président. Floriane NIGON (trésorière) et Alice DUPUY (secrétaire) restent en poste.

En 2023/2024, 5832 repas ont été servis à la cantine.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, nous avons mis en place les nouveaux menus, élaborés avec l'aide d'Anne-Laure PERRETON, diététicienne-nutritionniste. Un menu végétarien est proposé aux élèves un peu plus notre collaboration avec des producteurs locaux. Grâce à cela, nous avons atteint l'objectif requis par le PAT, de 50% minimum d'utilisation de produits en adéquation avec le PAT (labelisés, BIO, durable, HVE...). Les actions mises en place sont reconduites cette année, ainsi que les repas de fin de période (chaque jeudi avant les vacances), et la semaine du goût.

Aussi, nous tenons à remercier grandement la municipalité pour son soutien, financier et quotidien, dans le



fonctionnement de la cantine. Cette année, la mairie a remplacé le four et le lave-vaisselle pour faciliter le travail de nos cantinières.

Pour finir, nous remercions également Béatrice, Martine et Océane pour leur investissement auprès de nos enfants, et la confection de tous ces repas gourmands !

Nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2025.

# Bibliothèque .....

Le réseau Copernic est composé de 3 médiathèques, de 3 ludothèques, de 2 ludobus communautaires et de 56 bibliothèques dont celle de St Bonnet-le-Courreau fait partie.

Chaque lecteur peut emprunter ou réserver des livres, CD, DVD ou partitions gratuitement dans toutes les médiathèques ou bibliothèques du réseau. Une navette transporte tous les 15 jours, vos réservations dans la bibliothèque de votre choix.



Ce sont 79 lecteurs réguliers de 2 à 98 ans qui empruntent nos documents ; sans compter les élèves des 3 classes de l'école qui sont accueillis 3 à 4 fois par an (après une histoire lue, chaque enfant choisi un livre qu'il emmène en classe).

Cette année, le budget alloué selon le nombre d'habitants de la commune a permis d'acquérir 70 livres dont 23 pour la jeunesse et nous avons eu des dons de livres en excellent état.



**L'équipe de 8 bénévoles vous invite à venir découvrir  
ou redécouvrir la bibliothèque :Le vendredi de 9h45 à 11h45**

**Le dimanche de 9h30 à 11h30**

**<https://www.mediatheques.loireforez.fr>**

**Bonne et Heureuse Année 2025**



# Le Sou des Ecoles

Le sou des écoles est l'association des parents d'élèves de Saint Bonnet le Courreau organisant diverses manifestations tout au long de l'année. Les bénéfices récoltés permettent aux enseignantes de proposer des activités ludiques en lien avec le programme scolaire, et aussi de renouveler le matériel nécessaire aux activités.



Suite à l'assemblée générale du 11 Septembre 2024 le bureau se compose de manière suivante :

- 1 Présidente : Madlyne Delaporte
- 1 Vice-Président : Bastien Faveyrial
- 2 Co-Trésorières : Audrey Marcoux et Aline Chalas
- 2 Co-Secrétaires : Cécile Epinat et Cindy Barou

L'adresse mail pour communiquer avec l'Association des Parents d'élèves est la suivante : [soudesecoles42940@gmail.com](mailto:soudesecoles42940@gmail.com)

Ou via notre boîte aux lettres située vers le portail de l'école

Sur notre page Facebook :  
Sou des écoles de Saint Bonnet le Courreau.

Cette année l'école compte 70 enfants scolarisés avec quelques petits projets portés par les enseignantes tout au long de l'année.

## Projet à financer pour l'année 2024/2025

Un programme VTT, un programme ski de fond sur 6 séances, un programme littéraire autour du mystère et différents programmes de sport. Le sou des écoles prépare de nombreuses manifestations pour cette année 2024-2025



## Ses Manifestations

**12 et 13 octobre** : Le Rallye pour la 45<sup>ème</sup> éditions !

**13 décembre** : Fête de Noël

**22 décembre** : Fête du sapin

**26 janvier** : Journée tripes

**9 Mars** : Carnaval

**4 juillet** : kermesse de l'école

**11/12 octobre 2025** : Rallye pour la 46<sup>ème</sup> édition

## En plus des ventes

**Octobre** : Vente de fleurs d'automne

**Décembre** : Vente de Saumon

**Mai** : Vente de plants de légumes et de fleurs.



Le sou des écoles soutient également les manifestations de la commune et du comité des fêtes comme pour la fête du sapin et la fête patronale.

Le bureau du Sou des écoles remercie les parents actifs au sein de l'association, la mairie, les commerçants et vous tous pour votre participation.

Sans vous, les projets pour nos enfants ne seraient pas réalisables.

**Nous vous souhaitons une très bonne année 2025**

# Le Syndicat de la Fourme



## SYNDICAT DE LA FOURME DE MONTBRISON AOP

### LE FONCTIONNEMENT

| Conseil d'administration(16 personnes)- <i>Administratif, communication externe, promotion, Projets</i> |                                                                                           |                                                                                                                              | Personnel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Commission Conditions de production                                                                     | Commission Produit                                                                        | Commission d'Examen Organoleptique                                                                                           |           |
| Cahier des charges- plan de contrôle- Dérogations- alimentation des animaux                             | Aide en cas de non-conformité, travail sur la fabrication, mise en commun du savoir-faire | 20 personnes (3 colleges: porteurs de mémoire, techniciens, et usagers du produit) évaluent toutes les marques 5 fois par an |           |
| Contrôles- respect du cahier des charges                                                                |                                                                                           |                                                                                                                              |           |
|                                                                                                         |                                                                                           |                                                                                                                              |           |

### LA FOURME DE MONTBRISON EN CHIFFRES

La zone AOP : 33 communes  
57 fermes qui produisent le lait, 4 producteurs fermiers et 3 laiteries  
Tonnage: 638.5 t en 2023

### CONSEILS DE DÉGUSTATION

-  Pour la déguster à point, elle doit être sortie du réfrigérateur 2 heures avant d'être consommée.
-  Elle se marie à merveille avec les vins de la Loire aux 3 vignobles : Côte Roannaise, Côte du Forez, Saint Joseph et le vin de pays d'Urfé.
-  La Fourme de Montbrison s'apprécie aussi bien en cuisine qu'en dégustation à l'apéritif ou sur le plateau de fromage.



### LA DÉCOUPE DE LA FOURME DE MONTBRISON

Elle se découpe en demi, en quart et en huitième. La Fourme de Montbrison peut être consommée en dés, râpée et pour des raclettes. C'est la « coupe à la forézienne » qui convient le mieux : il faut appuyer son pouce contre la fourme de Montbrison et la couper d'un geste arrondi pour obtenir une portion idéale.



# TOUT SAVOIR SUR LA FOURME DE MONTBRISON...

## La Fourme de Montbrison : un savoir-faire ancestral

Né au temps des Arvernes, au cœur des Monts du Forez (entre Clermont-Ferrand et St Etienne) ce fromage était fabriqué par les femmes. Le début du XX<sup>e</sup> siècle voit naître plusieurs laiteries dont Tarit, Dauphin-Joandel, Rizand, Battion, Viallon, ancêtres des laiteries actuelles qui perpétuent la tradition depuis près de 90 ans. Il est fabriqué selon le respect des techniques ancestrales mais avec des outils modernes. Il a la particularité d'être salé dans la masse et d'être égoutté sur des chéneaux d'épicéa au moins 6 jours. L'affinage se termine à minima 32 jours après la date d'emprésurage. La Fourme de Montbrison se déguste toute l'année.

## La Fourme de Montbrison : une personnalité toute en finesse !

Elle se présente sous la forme particulière d'un cylindre plus haut que large laissant apparaître des trous d'aiguille et est reconnaissable à sa croûte de couleur orangée. Une fois coupée, elle dévoile une pâte souple et ferme de couleur crème, aux marbrures bleu clair. En bouche, elle offre l'agréable sensation de petits grains de fromage qui caressent le palais et qui parlent de lait de vache, de champignon, d'écorce de bois. Peu salée, elle s'exprime d'avantage dans la finesse plutôt que la puissance. Elle révèle comme nulle autre les reliefs et les parfums des prairies des Monts du Forez.



La fourme de Montbrison est à l'honneur dans un livre de recettes de Luc Olivier aux éditions Hauteur d'Homme.

Au travers de ces 96 pages vous découvrirez l'excellence de notre fromage AOP sublimée par une dizaine de chefs foréziens. Prix 18€ Commande par mail à [syndicat@fourme-montbrison.fr](mailto:syndicat@fourme-montbrison.fr)



Avec le soutien de :



# Coue Quo Se Foue Ve Son Bounne ?

**Comme chaque année notre association a organisé et participé à diverses manifestations :**

- En décembre dernier, nous étions présents à la fête du sapin, nous avons grillé et servi des marrons chauds sur la place ;
- Le 9 juin, nous avons aidé le comité des fêtes de Saint Bonnet à tenir un ravitaillement lors de la *SAINT-BO BIKE*. C'est avec plaisir que nous les aiderons à nouveau ;
- Le 6 juillet, quelques membres ont aidé et participé avec enthousiasme à *la St Bo Brêle* organisée par le comité des fêtes ;
- Le 18 août, lors de la fête patronale de Saint Bonnet, toute l'équipe était présente et motivée, pour préparer et servir quelques 430 repas : une fois de plus notre potée a été fort appréciée.

Nous maintenons cette manifestation pour 2025 ;

- Le 29 septembre, nous avons relancé la Marche en version "Marche Gourmande" afin de mettre en avant la dégustation de produits locaux : Merci aux producteurs locaux qui ont joué le jeu en nous suivant dans ce projet.

C'est sous un soleil radieux que les marcheurs ont arpenté le seul parcours de douze kms, jalonné de plusieurs ravitaillements ; un plateau repas était servi à l'arrivée.

Devant le succès et les retours très positifs de cette nouvelle version de marche, nous la reconduirons l'année prochaine.

Vous avez envie de rejoindre notre association ?... Les nouveaux membres seront les bienvenus alors n'hésitez pas à nous contacter.

**Meilleurs vœux pour 2025**

Président Patrick DERORY  
Trésorier Philippe FAURE  
Secrétaire David BREUIL  
[son.bounne@wanadoo.fr](mailto:son.bounne@wanadoo.fr)  
06 70 24 06 15





# Théâtre "Kivérarira" .....



Joyeux anniversaire, joyeux anniversaire !... Et oui, cette année a été LE "théâtre" des 20 ans de la troupe KIVERARIRA !!!! C'est avec engouement, qu'Elodie a écrit cette pièce, "L'anniversaire Sur Prise de tête", qui a ravi vos oreilles et rempli la salle de bonne humeur et de vos nombreux applaudissements !

MERCI d'avoir partagé ce moment avec nous !

Et après un tel spectacle,  
quoi de mieux, que de s'offrir un voyage  
à Bruxelles avec toute la troupe.  
Nous avons visité, lors du week-end de Pâques,  
la capitale de la Belgique.  
Les frites étaient goûteuses une fois,  
les saveurs houblonnées de leurs différentes  
bières étaient dégustées, deux fois !...



Nous sommes aussi toujours  
prêts à servir à la buvette  
de la Fête Patronale  
avant de reprendre la rentrée  
du Kiv au mois de septembre.

Et pour finir l'année,  
autour d'un bon repas,  
de fous rire à souhaits  
et de nos plus beaux déguisements,  
nous nous sommes retrouvés pour  
notre "week-end de Noël"

**La troupe vous donne rendez-vous**  
**Samedi 22 et 23 février**  
**Vendredi 28 février, samedi 1<sup>er</sup>**  
**et dimanche 2 mars**  
**samedi 8 et dimanche 9 mars**

**TOUS NOS VŒUX**  
**POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE**

# AMAP



L'association "Le Panier de Saint Bonnet" pour les habitants de Saint Bonnet le Courreau et alentours vous accueille les mercredi soir de 18h30 à 19h (H hiver) et de 19h à 19h30 (H été) sur la place du plâtre.

Cette association est destinée à :

- une vente de produits locaux via une AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et une vente sur place. Nous faisons travailler essentiellement des gens du coin : éleveuses, agriculteurs, transformateurs, artisans etc.,

- des manifestations diverses dans Saint Bonnet le Courreau (APERO DEGUSTATION...),

...apportant une petite dynamique au bourg les mercredis soirs - 18h30 à 19h (H hiver) et de 19h à 19h30 (H été).

### Deux manières de commander :

- En direct aux producteurs ou en vente libre sur place,

Association :  
«LE PANIER DE SAINT BONNET»

*LEGUMES, FROMAGES divers,  
ŒUFS, FRUITS, BIERES, VIN, MIEL ....  
Le tout de producteurs LOCAUX !*

- Des contrats AMAP (semestriels) avec les producteurs agricoles qui permettent une gestion plus simple pour tous (une garantie pour le producteur de vendre durablement ses produits, des échanges financiers plus occasionnel), une priorité sur les stocks.



### Pour tous contacts :

**marcheproducteurs.stbonnet@gmail.com**

**06 98 61 46 26 Inès**

**06 76 15 26 48 Clémence**

**06 43 86 87 72 Roselyne**

**ou en direct les mercredis  
sur la place de St Bonnet**

**Vous êtes tous les bienvenus pour :  
échanger, passer une commande, adhérer...  
Nous vous souhaitons une Bonne  
et Heureuse Année 2025 !!!**



## Pétanque de St Bonnet Le Courreau

L'année 2024 a compté 6 nouveaux membres cette saison.

Malgré la météo mitigée et pas toujours au beau fixe les terrains étaient bien remplis cette année

La traditionnelle potée a clôturé la saison

Nous invitons tous les amoureux de la pétanque (petits et grands) à nous rejoindre.

**Les boulistes vous souhaitent une bonne et heureuse année 2025**





## ***MAM « L'ENVOL DES PAPILLONS »***

### ***Maison d'Assistantes Maternelles***



Cette année les enfants ont fait leurs propres portes manteaux sur le thème des animaux avec leurs empreintes de mains ou de pieds.



A Noël, le père Noël est passé et a emmené des cadeaux pour la MAM.

Nous avons également fêté Carnaval en se déguisant.

Nous sommes allés au temps collectif proposé par le relais d'assistants maternels. Il a lieu un jeudi par mois à la salle des fêtes.

Les enfants ont pu profiter du parcours de motricité, ils ont également fait de la motricité fine avec du sable, et de la lecture...

Nous remercions également les dames de la bibliothèque qui sont venues nous lire des histoires à la MAM.



Pour la rentrée scolaire 4 de nos loustiques sont rentrés à l'école.

**Vous pouvez nous contacter au 09 75 50 23 08**



**Bonne et heureuse année 2025 à tous !**

Les nounous,  
Mallaury, Aurélie et Véronique



## CCAS

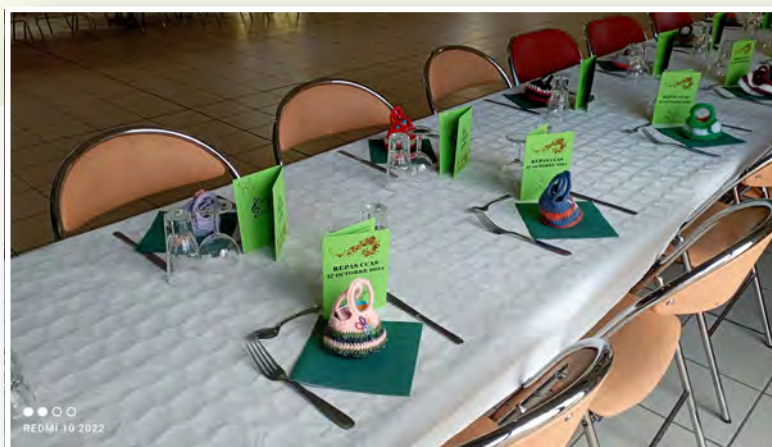
Comme chaque année a eu lieu le repas du CCAS, nous étions une centaine de personnes réunies pour se régaler avec le menu préparé par le Carré Des Lys et nous avons dansé au son de la musique de



Sébastien et Ludo et bien entendu comme chaque année la chorale «les merles moqueurs» nous a interprété quelques une de leurs chansons .

Le club loisirs et détente nous a confectionné toutes les décorations de table et nous les remercions sincèrement .

Les colis de Noel de nos aînés sont distribués à leur domicile ou en EHPAD en fin d'année. Les membres du CCAS vous souhaite à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2025



## Chasse

« Au cours de la saison passée, il a été prélevé 17 lièvres, 18 chevreuils et 21 sangliers. Lors des journées déterrage, 80 renards ont été prélevés.

Pour la saison 2024 2025, le plan de chasse a été fixé à 30 lièvres, et 75 chevreuils sur 3 ans.

La saison a débuté le 8 septembre 2024 et s'achèvera le 28 février 2025.

Concernant les manifestations, l' ACCA organisera le concours de belote le dimanche 9 février 2025 ainsi que le repas du samedi soir pour la fête patronale. L'ACCA tient à remercier toutes les personnes qui ont participé par quelque moyen aux manifestations précédentes.





# Moulin des Massons

Le Moulin des Massons a fêté ses 20 ans les 29 et 30 juin 2024.

À cette occasion, nombre d'habitants de la commune nous ont fait l'honneur d'une visite, que ce soit autour de la Chorale des Merles Moqueurs, du concert en plein-air du samedi soir, autour de l'ours géant ou du groupe folklorique Gergovia...

Ainsi depuis son ouverture au public le 4 juillet 2004, l'écomusée a accueilli quelques 200 000 visiteurs venus apprécier le charme enchanteur de nos Monts du Forez.

À partir du 8 février prochain le Moulin reprend ses animations hebdomadaires pour enfants lors des vacances scolaires tandis que Fête du Pain dimanche 18 mai, Fête du Moulin dimanche 29 juin et Fête du Patrimoine le 21 septembre vont rythmer le programme annuel 2025.

Plusieurs bénévoles de l'écomusée sont de Saint-Bonnet, et nous serions ravis d'en accueillir d'autres, aussi n'hésitez pas à nous rendre visite pour l'assemblée générale du Moulin prévue en mars 2025.



**Toute l'équipe du Moulin des Massons vous souhaite une heureuse année 2025  
et vous remercie de votre fidèle soutien.**



## Agenda 2025

### OUVERTURES 2025

Pour l'année 2025, le Moulin est ouvert du 08/02 au 30/11.

Du 08/02 au 09/03, du 05/04 au 04/05 et du 18/10 au 02/11 : ouvert du mardi au dimanche de 14h à 18h. Visites guidées à 14h30 et 16h.

Du 05/07 au 21/09 : ouvert du lundi au samedi de 10h à 12h puis de 14h à 18h30. Le dimanche, de 14h à 18h30.

Du lundi au vendredi, visites guidées à 10h30, 14h30, 15h45 et 17h.

Le week-end, visites guidées à 14h30, 15h45 et 17h.

En dehors de ces périodes, le moulin est ouvert les week-ends et jours fériés de 14h à 18h. Visites guidées à 14h30 et 16h.

La boutique reste ouverte sur rendez-vous.

### ANIMATIONS VACANCES DE FÉVRIER

Ateliers enfant à 14h30 « Pâte à tartiner et crêpes » :  
mercredis 12, 19, 26 février et 05 mars

### CHASSE AUX ŒUFS

Dimanche 20/04 sur la journée

### ANIMATIONS VACANCES DE PÂQUES

Ateliers enfants à 14h30 « Petit pain du Moulin » :  
mercredis 09, 16, 23 et 30 avril

### FÊTE DU PAIN

Dimanche 18/05 sur la journée

### FÊTE DU MOULIN

Dimanche 29/06 sur la journée

### ANIMATIONS JUILLET ET AOÛT

Ateliers enfants à 14h30 « Petit pain du Moulin » :  
mercredis 16, 23, 30 juillet, et 06, 13, 20, 27 août  
Balade insolite les 07 et 14 août à 10h

### JOURNÉES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Balade insolite : samedi 20 septembre à 10h  
Visites guidées : dimanche 21 septembre sur la journée

### VACANCES DE LA TOUSSAINT

Ateliers enfants à 14h30 « Petit pain du Moulin » :  
mercredis 22 et 29 octobre

# Conseil départemental du canton de Boën sur Lignon

Cela ne vous a pas échappé, le contexte national financier est plus que compliqué. Cela va imposer une gestion budgétaire des plus rigoureuses pour faire face à cette situation de baisse sans précédent des dotations allouées aux communes et aux Départements.

Les équipes municipales vont devoir redoubler d'efforts pour boucler le financement de leurs projets. A ce titre, l'engagement et le travail de chaque élu est d'ailleurs à souligner.

Alors que les prochaines élections municipales se profilent déjà, il est à craindre que le renouvellement de 2026 manque de candidats tant la tâche, plus particulièrement dans nos communes rurales, devient ardue.

En cette fin d'année 2024, nous avons d'ailleurs accueilli deux nouveaux maires sur notre canton. Pascal Leleu, Maire de Pommiers-en-Forez, suite au décès de notre ami et fidèle compagnon dévoué, Henri Cherbland, et Josette Gardant, Maire de Saint Polgues, suite à la démission de Dominique Fraise.

L'année 2025 verra aussi l'arrivée de deux nouvelles communes, puisque La Côte-en-Couzan et Saint Didier-sur-Rochefort ont décidé d'unir leur destinée ; tout comme Saint Laurent-Rochefort, Débats Rivière d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort. Ces unions porteront à 48 le nombre de communes composant notre canton de Boën-sur-Lignon.

En tant que Conseillers départementaux, soyez assurés que nous continuerons à parcourir l'ensemble de ces communes pour être aux plus près de vos préoccupations et venir à votre rencontre.

Malgré les difficultés budgétaires, la majorité départementale a la volonté de poursuivre son aide en direction des communes. Bien sûr, cela imposera des choix qui seront parfois cornélien. Car, comme le disait, en son temps, N. Machiavel « en politique le choix est rarement entre le bien et le mal, mais entre le pire et le moindre mal ».

Pour faciliter la réalisation des projets de votre commune de Saint Bonnet-le-Courreau, l'extension de la Maison de santé, l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes et la réhabilitation du pont-buse sur le Chorsin, ont bénéficié du soutien financier du Département en 2024.

Autre acteur majeur de notre vie en société, le monde associatif a toute notre attention, tant l'implication des bénévoles est primordiale pour animer nos villages et créer du lien social. La qualité des animations et spectacles proposés dans nos communes rurales est à souligner. Les organisateurs déploient des trésors d'ingéniosité qu'il est



important de saluer. L'association au Tré d'Iol, qui anime avec talent l'écomusée du Moulin des Massons depuis 20 ans grâce à ses membres pleinement investis, a été accompagnée dans ses actions.

Même si ces actions restent mineures par rapport à la part du budget consacrée aux solidarités humaines qui atteint désormais près de 66 %, soit environ 524 millions d'euros, il est, à nos yeux, essentiel de les maintenir, afin de favoriser l'amélioration de votre cadre de vie et de contribuer au bien-vivre ensemble.

Que cette année 2025 soit la plus douce et la plus sereine possible !

Chantal BROSSE et Valéry GOUTTEFARDE  
Conseillers départementaux  
du Canton de Boën-sur-Lignon



## ECONOMIE

**Zones d'activités** : des solutions innovantes et vertueuses pour une **consommation foncière sobre et équilibrée**

Dans un contexte en pleine évolution, notamment avec l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et une tendance à la raréfaction du foncier économique disponible, Loire Forez Agglo développe une nouvelle stratégie foncière pour répondre aux projets d'aménagement ou de construction.

Il est nécessaire de se réinventer et de permettre aux entreprises de mieux se développer. Optimisation, mutualisation, densification, requalification sont les clés pour relever ce défi avec succès.

- 31 000 emplois dans le Forez
- 8530 établissements/entreprises
- 73 zones d'activités économiques gérées par l'Agglo
- 824 hectares dédiés aux entreprises

\_ Pour plus d'informations sur les terrains disponibles, écrivez à [economie@loireforez.fr](mailto:economie@loireforez.fr)

\_ Lire le dossier complet dans notre dernier magazine sur [loireforez.fr](http://loireforez.fr)

## HABITAT

Vous aider à améliorer votre logement

**Un guichet unique a été mis en place pour toute question relative à l'habitat et au logement.**

OPAH-RU, ANAH, primes CEE, prime Rénov, etc. Il vous est parfois difficile de vous retrouver parmi les aides existantes... Que vous soyez propriétaires, bailleurs ou porteurs de projets, Loire Forez Agglo vous accompagne afin d'éclaircir l'horizon de vos futurs travaux.

Face à la diversité des acteurs et des aides liées à l'habitat, nous proposons une entrée unique, en partenariat avec le Département de la Loire.

Pour toutes les aides financières, avec ou sans conditions de ressources, contactez :

**04 77 96 56 66**

[habitat@loireforez.fr](mailto:habitat@loireforez.fr)

## DÉCHETS

**Compostez facilement !**

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), les biodéchets (déchets alimentaires et déchets issus de l'entretien des jardins) n'ont plus leur place dans votre poubelle grise. L'objectif est de réduire considérablement le volume de nos poubelles d'ordures ménagères.

En compostant, j'allège ma poubelle, je diminue les coûts liés à l'enfouissement comme la pollution liée à la collecte. Je bénéficie d'un engrais naturel : le compost !

Pour vous aider dans cette démarche, Loire Forez Agglo met en place des solutions de tri adaptées en priorisant le déploiement du compostage de proximité.

**Vous habitez un logement avec un jardin ?**

Si vous disposez d'un espace extérieur, vous pouvez composter chez vous. Pour cela, nous vous proposons du matériel subventionné :

un composteur de 400 L et un petit seau offert dédié au stockage des déchets alimentaires au tarif de : 25€ ;

un composteur de 400 L, un petit seau offert et un brass'compost (outil permettant de brasser le compost et de favoriser l'apport d'oxygène) : 35€.

**Vous habitez en centre-bourg ou en logement collectif et vous ne possédez pas de jardin ?**

Si vous n'avez pas la place d'installer un composteur individuel chez vous, nous mettons à disposition des sites de compostage partagés (en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire).

**Retrouvez les dates de distribution sur : [loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets/compostage/](http://loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets/compostage/)**

\_ Plus d'informations : [compostage@loireforez.fr](mailto:compostage@loireforez.fr)

Connaître les **jours de collecte**

Pour connaître les jours de collecte de vos déchets (déchets non valorisables et papiers emballages), accédez à la carte interactive et saisissez votre adresse dans la barre de recherche.

Cette carte vous permet également de **localiser les déchèteries** (fixes ou mobiles) **et les points d'apport volontaire** (verre, tri, ordures ménagères ou déchets alimentaires) **à proximité de chez vous.**

>> Accédez à la carte interactive : [www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

[loireforez.fr](http://loireforez.fr) rubrique « déchets » ou directement sur [geo.loireforez.fr/sig\\_loire\\_forez\\_dechets/](http://geo.loireforez.fr/sig_loire_forez_dechets/)  
**Contact : [dechets@loireforez.fr](mailto:dechets@loireforez.fr) • Tél : 04 26 54 70 50** (prix d'un appel local).

[Déchets] La TEOMi\* : c'est pas (si) compliqué !

\* *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative*

**Collectivement, nous devons tout mettre en œuvre pour réduire le volume de déchets non valorisables enfouis. Après l'extension des consignes de tri (bac jaune), Loire Forez Agglo met en place une tarification incitative.**

### Nouveaux bacs chez vous

L'Agglo vous équipe actuellement de nouveaux bacs à ordures ménagères (bac gris) dotés d'une puce électronique.

Pour les habitants disposant d'un bac individuel collecté en porte-à-porte, l'entreprise TDS se présente à votre domicile. Cette distribution est réalisée sur les 87 communes et auprès des 113 000 habitants du territoire, cela prend du temps. Merci de votre patience. En cas d'absence, un 2<sup>ème</sup> passage vous sera proposé.

Notez bien : A compter de la distribution de **votre nouveau bac, sortez-le** lors des prochains ramassages ! L'ancien bac gris peut être conservé pour le stockage de déchets verts par exemple.

### Ça commence quand ?

La mise en place de la TEOMi se déploie en 4 phases, de 2024 à 2027.

|             |                                                                                     |                      |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>2024</b> | Distribution de nouveaux bacs gris pucés ou de badges à domicile                    | Facture TEOM         |
| <b>2025</b> | Année test de comptabilisation des levées.<br>Baisse des fréquences de passage      | Facture TEOM         |
| <b>2026</b> | <b>Année de comptage réel des levées</b>                                            | Facture TEOM         |
| <b>2027</b> | Paiement de la 1 <sup>ère</sup> TEOMi 2026, en même temps que la taxe foncière 2027 | <b>Facture TEOMi</b> |

\_ **Plus d'infos : [loireforez.fr](http://loireforez.fr), rubrique « déchets ».**  
\_ **Connaître les consignes de tri des déchets : [quefairedemesdechets.ademe.fr](http://quefairedemesdechets.ademe.fr)**

Cf. 2024 TEOMI dépliant habitants (notamment la page « questions pratiques »)

## BIODIVERSITÉ

Plantons en For'haies !

**Loire Forez Agglo lance un vaste programme de plantation de haies et d'arbres champêtres.**

Développée avec le soutien de fonds européens, cette opération doit permettre de renforcer les fonctionnalités des corridors et des trames écologiques, avec les agriculteurs au cœur de la démarche.

Ouvert à tous les agriculteurs situés sur notre territoire.

Tous types de plantations : haies, arbres isolés, alignements d'arbres, agroforesterie, bosquets.

100 mètres linéaires minimum.

**Plus d'infos : [loireforez.fr](http://loireforez.fr)**

**[justinelagrevol@loireforez.fr](mailto:justinelagrevol@loireforez.fr) • 06 86 27 93 94.**

## CHARTRE FORESTIERE

Lancement du réseau d'élus référents forêt

Près de 70 communes de l'Agglo ont désigné un **élu référent forêt** au sein de leur conseil municipal. Cet élu est ensuite amené à recevoir les déclarations de chantiers forestiers, en complément du secrétariat de mairie, pour une meilleure réactivité et une possible intervention sur le terrain aux côtés des forestiers. Ce système facilite les échanges, la compréhension des contraintes de chantier, puis le respect et la remise en état des routes.

Le réseau permet également aux élus de se former et de mieux maîtriser les spécificités de notre massif forestier, de la filière bois, et de ses usages. Deux formations ont été proposées : en mai sur la forêt forézienne, et en novembre 2024 sur la réglementation forestière.



## Aides pour vos dessertes forestières

Le Département de la Loire a mis en place un plan filière forêt-bois avec 9 dispositifs, au service de la filière. Dans le cadre de la Charte forestière, Loire Forez agglomération a fait le choix de signer un contrat territorial avec le Département, et appuie certains des dispositifs, venant ainsi bonifier les aides proposées.

C'est le cas du dispositif 3 « Elargir le soutien à la desserte forestière - Rénovation de voiries forestières », qui permet d'aider les communes à financer les travaux de rénovation des pistes forestières. Loire Forez Agglo vient bonifier l'aide accordée par le Département de 10%, permettant aux communes d'être subventionnées au final à hauteur de 40% ou 60% selon la catégorisation de la piste concernée.

En 2024, le dispositif a débuté avec les communes du nord du territoire. 14 d'entre elles ont déposé un projet, accompagnées par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), pour près de 130 000 € d'aides côté Département et près de 30 000 € côté Loire Forez Agglo. A partir de 2025, les communes du centre seront appelées à déposer leurs dossiers.

## URBANISME/PLUi

Favoriser une **urbanisation durable et harmonieuse**

**En réponse à l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Loi climat et résilience, Loire Forez Agglo poursuit l'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) aux côtés des 87 communes du territoire.**

### Nouveaux rendez-vous pour vous informer

Après l'organisation de réunions de concertation avec les habitants en mai dernier, de nouvelles réunions publiques sont programmées pour mieux appréhender les orientations politiques en matière d'aménagement du territoire :

Mercredi 6 novembre à 19h30

à **Boisset-Saint-Priest**

Jeudi 7 novembre à 19h30

à **Saint-Georges-Haute-Ville**

Mercredi 13 novembre à 19h30

à **Sail-sous-Couzan**

Mercredi 27 novembre à 19h30

à **Saint-Jean-Soleymieux**

Jeudi 5 décembre : 19h30

à **Chalain-d'Uzore**

Mercredi 11 décembre à 19h30

à **Saint-Priest-la-Vêtre**

– **Ressources à consulter sur : [pluiloireforez.fr](http://pluiloireforez.fr).**

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**N'oubliez pas d'entretenir** votre installation

L'assainissement non collectif est une solution efficace à une condition : l'installation doit être entretenue correctement afin d'éviter tout risque de corrosion, d'engorgement ou de pollution accidentelle.

Quelques conseils à respecter :

Planifier une **vidange tous les 3 à 4 ans** pour retirer les boues accumulées.

Réaliser une surveillance et un **nettoyage complet tous les 6 mois**.

Souscrire un contrat d'entretien, notamment pour les installations à filtres compacts et les microstations d'épuration.

Ne pas jeter d'objets non biodégradables (protections hygiéniques, lingettes, etc.), de corps liquides agressifs (produits chlorés, peintures, hydrocarbures, etc.) et de corps gras (huiles).

Ne jamais diriger les eaux pluviales ou les eaux de piscine vers la fosse.

– **Contact service SPANC Loire Forez : 04 26 54 70 90 • Guide d'entretien à consulter sur [www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)**

## NUMERIQUE

Ensemble avec le numérique

**Le forum « Ensemble avec le numérique » se tiendra samedi 16 novembre 2024 de**

**9h30 à 16h à l'espace Guy Poirieux de Montbrison.**

De nombreuses animations pour tous les âges sont organisées : expositions sur les « fake news » et « les écrans de 0 à 3 ans », atelier cybersécurité, jeux interactifs pour tous, stands d'informations, etc.

– **Renseignements : [loireforez.fr](http://loireforez.fr)**



## Ils ont dit OUI

**RÉMY Michel  
& TISSIER Bernadette**  
30 janvier 2024

**LAURENT Delphine  
& VILLAREALE Julien**  
20 avril 2024

**COLOMBO Yannick  
& GODINEAU Cécile**  
26 avril 2024

**BAROU Guillaume  
& MURON Cindy,**  
27 juillet 2024

**HAMIDI Elma  
& RIBELLES Albain**  
02 novembre 2024



## Ils sont nés

**CHASSAGNOL Ève**  
Clermont-Ferrand (63)  
09 janvier 2024

**CHASSAGNOL Éden**  
Clermont-Ferrand (63)  
09 janvier 2024

**BROUSSE Noé**  
Montbrison (42)  
14 janvier 2024

**CHABANCE Auguste**  
Montbrison (42)  
07 février 2024

**STENZ BENLEKFI Naël**  
Montbrison (42)  
06 mai 2024

**FAVEYRIAL Gustave**  
Montbrison (42)  
03 juin 2024

**MAURIN Abigaëlle**  
Montbrison (42)  
05 juin 2024

**GOURDIN DURAND Naé**  
Montbrison (42)  
21 juillet 2024

**MONIER Louise**  
Montbrison (42)  
14 septembre 2024

**BAROU Victoire**  
Montbrison (42)  
16 septembre 2024

**ROBERT BONNEFOY Perrine**  
Montbrison (42)  
17 septembre 2024

**SOLLE SIMON Gaspard**  
Saint-Priest-en-Jarez (42)  
01 octobre 2024

**MAISON Marcel**  
Montbrison (42)  
04 décembre 2024

## Ils nous ont quittés



### Décès

**CLAUDIN Rémy**  
29 janvier 2024

**BLANC Philippe**  
06 juin 2024

**MAISSE Marc**  
12 septembre 2024

**PEYRON Jeannine née SABATIER**  
13 novembre 2024

### Inhumations

**CHAZAL André**  
20 juin 2024



# Manifestations 2025

| DATES              | MANIFESTATIONS                |
|--------------------|-------------------------------|
| 19 janvier .....   | Voeux de la municipalité      |
| 21 janvier.....    | Don du sang                   |
| 26 janvier.....    | Tripes du sou des écoles      |
| 9 février.....     | Belote ACCA                   |
| 22 février.....    | Théâtre                       |
| 23 février.....    | Théâtre                       |
| 28 février.....    | Théâtre                       |
| 1 mars.....        | Théâtre                       |
| 2 mars.....        | Théâtre                       |
| 8 mars.....        | Théâtre                       |
| 9 mars.....        | Théâtre                       |
| 22 mars.....       | Journée nettoyage des chemins |
| 22 mars.....       | Bal AJSB                      |
| 12 avril.....      | Bal Coué                      |
| 30 avril.....      | Bal AJSB                      |
| 7 mai.....         | Bal classards                 |
| 31 mai.....        | Interclub des jeunes          |
| 14 juin.....       | Chorale                       |
| 15 juin.....       | Rando VTT "ST BO BIKE"        |
| 5 juillet.....     | St Bo Brêle                   |
| 5 juillet.....     | Repas dansant comité          |
| 1 août.....        | Don du sang                   |
| 23-24-25 août..... | Fête Patronale                |
| 20 septembre.....  | Banquet des classes           |
| 28 septembre.....  | Marche gourmande              |
| 18 octobre.....    | Bal AJSB                      |
| 26 octobre.....    | Repas du CCAS                 |
| 22 novembre.....   | Beaujolais AJSB               |
| 21 décembre.....   | Fête du sapin                 |



